

COMMUNAUTE DE COMMUNES MACONNAIS-TOURNUGEOIS
71700 TOURNUS (Saône-et-Loire)



SEANCE DU JEUDI 12 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le Jeudi 12 Février à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués par le Président de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois se sont réunis à la salle communale de Bissy la Mâconnaise.

Date de convocation : 5 Février 2026

M. BACHELET Robert (Le Villars)	M. PERRE Paul (Chardonnay)
M. CHERVIER Jean-Pierre (Clessé)	M. PERRET Guy (Plottes)
Mme CLEMENT Patricia (Fleurville)	M. PERRUSSET Henri (Farges-lès-Mâcon) représenté par Mme NAEGELEN Alix (Farges les Mâcon)
M. CURTIL Sébastien (Uchizy)	M. PETIT Gilles (Ozenay)
M. DESROCHES Patrick (Viré)	Mme POTHIER Josette (La Truchère)
Mme DREVET Marie-Thérèse (Montbellet)	M. PRECHEUR Bernard (Tournus)
M. DUMONT Christian (Clessé)	M. RAGUET Patrice (Grevilly)
M. DUMONT Marc (Saint-Albain)	M. RAVOT Christophe (Tournus)
M. FARAMA Julien (Tournus)	M. SANGOY Marc (Bissy la Mâconnaise)
Mme GABRELLE Catherine (Royer)	Mme SIMOULIN Christine (Tournus)
Mme HUSSON Marie-Claire (Montbellet)	M. TALMEY Patrick (Martailly-Lès-Brancion) représenté par M. TOUZOT Frédéric (Martailly les Brancion)
M. IOOS Xavier (Préty)	M. THIELLAND Gérard (Lacrost)
Mme LEFRONT Anne (Tournus)	M. VARIN René (Tournus)
M. MAIRE DU POSET Arnaud (Uchizy)	M. VIROT Martin (la Chapelle sous Brancion)
Mme PAGEAUD Line (Tournus)	

Excusés ayant donné pouvoir :

M. COLIN Gérard (Tournus) pouvoir à Mme LEFRONT Anne (Tournus)	M. PIN Jean-Paul (Tournus) pouvoir à Mme SIMOULIN Christine (Tournus)
M. JAILLET Stéphane (Saint-Gengoux de Scissé) pouvoir à M. SANGOY Marc (Bissy la Mâconnaise)	M. VEAU Bertrand (Tournus) pouvoir à M. RAVOT Christophe (Tournus)

Excusée : Mme SAINT-HILARY Gaëlle (Tournus)

Absents : M. CHARNAY Dominique (Burgy), M. CHARPY PUGET Gilles (Cruzille), Mme CHENAVAS Françoise (Tournus), M. GALEA Guy (Lugny), Mme GARDIN Prisca (Tournus), M. GOURLAND Philippe (Lugny), Mme PRUDENT Emmanuelle (Viré)

Secrétaire de séance : Mme CLEMENT Patricia (Fleurville)

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Effectif légal du Conseil Communautaire : 41

Membres en exercice : 41

Conseillers présents ou représentés : 33

Votants : 33

OBJET : MONTANT DEFINITIF DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2025

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté préfectoral n° 71-2016-12-06-003 du 6 Décembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes Mâconnais Val de Saône et du Tournugeois en date du 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 1^{er} février 2024 approuvant le montant des attributions de compensation provisoires pour 2024,

Vu le rapport de la CLECT 2024 établi le 30 septembre 2025,

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation.

Ces attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des Communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique, c'est une dépense obligatoire pour l'EPCI.

Lorsque la fusion s'accompagne d'un transfert ou d'une restitution de compétences, l'attribution de compensation est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées.

Compte-tenu de l'ensemble des éléments évoqués ci-avant, les attributions de compensation provisoires initialement fixées sont corrigées afin de prévoir les attributions de compensation définitives pour l'année 2025, dont le détail est joint en annexe.

Le montant définitif du solde des attributions de compensation s'établit à 2 241 556 €.

Le détail est le suivant :

- Attributions versées aux Communes : 2 284 059 € (2 220 969 € + 63 090 € de régularisation 2024)
- Attributions par les Communes à la CCMT : 42 503 €

→ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés d'arrêter le montant des attributions de compensation définitives 2025 et des modalités de reversements de celles-ci aux communes membres telles que présentées en annexe.

Fait et délibéré les an, mois et jour que ci-dessus.

Au Registre sont les signatures.

Pour extrait conforme.

Le Président,
Christophe RAVOT

La secrétaire de séance
Patricia CLEMENT



Attributions de Compensation

2025

Communes	Montant de base	Aire d'accueil des gens du voyage	Zones d'Activités Economiques	Petits Equipements Sportifs	Action Sociale subvention	Petite enfance	Gardiennes Pericolaires	Colis des anciens	SDIS	Enfance, Jeunesse, Familles	Attributions de compensation définitives 2025	Attributions de compensation provisaires versées
Blissy la Maconnaise	7 939 €	- €	- €	- €	78 €	-	-	580 €	6 147 €	-	2 294 €	2 294 €
Burgy	1 543 €	- €	- €	- €	43 €	-	-	385 €	3 729 €	-	1 844 €	1 844 €
Chardonnay	3 081 €	- €	- €	- €	- €	-	-	1 246 €	6 256 €	-	1 929 €	1 929 €
Clessé	26 305 €	- €	- €	13 €	742 €	-	5 825 €	2 658 €	23 341 €	-	10 692 €	10 692 €
Cruzille	2 375 €	- €	- €	114 €	78 €	-	-	1 302 €	9 398 €	-	5 913 €	5 913 €
Farges-les-Mâcon	27 634 €	- €	- €	- €	129 €	-	-	- €	7 354 €	-	20 151 €	20 151 €
Fleurville	64 278 €	- €	- €	79 €	391 €	-	-	1 787 €	13 669 €	-	51 926 €	51 926 €
Grevilly	196 €	- €	- €	- €	- €	-	-	251 €	1 667 €	-	1 220 €	1 220 €
La Chapelle-sous-Brancion	1 153 €	- €	- €	- €	258 €	-	-	- €	5 981 €	-	5 086 €	5 086 €
La Truchère	5 457 €	- €	- €	- €	47 €	-	-	- €	7 763 €	-	2 353 €	2 353 €
Lacroix	29 147 €	- €	- €	- €	207 €	-	-	- €	25 769 €	-	3 171 €	3 171 €
Le Villars	74 851 €	- €	- €	- €	297 €	-	-	- €	10 675 €	-	63 879 €	63 879 €
Lugny	65 088 €	- €	- €	66 €	156 €	-	11 834 €	4 252 €	30 565 €	-	50 387 €	50 387 €
Martailly-les-Brancion	6 889 €	- €	- €	- €	99 €	-	-	- €	5 122 €	-	1 668 €	1 668 €
Montballet	133 700 €	- €	- €	61 €	839 €	-	5 746 €	3 355 €	24 681 €	-	117 220 €	117 220 €
Ozenay	3 486 €	- €	- €	- €	211 €	-	-	- €	9 105 €	-	5 830 €	5 830 €
Plottes	5 937 €	- €	- €	- €	- €	-	-	- €	19 117 €	-	13 180 €	13 180 €
Préty	14 768 €	- €	- €	- €	156 €	-	-	- €	19 750 €	-	5 138 €	5 138 €
Royer	7 054 €	- €	- €	- €	9 €	-	-	- €	5 253 €	-	1 792 €	1 792 €
Saint Albain	193 994 €	- €	- €	53 €	547 €	-	7 292 €	1 511 €	15 938 €	-	186 259 €	186 259 €
Saint Gengoux de Scissé	72 580 €	- €	- €	114 €	275 €	-	-	2 412 €	19 562 €	-	55 043 €	55 043 €
Tournus	2 099 652 €	52 599 €	528 €	79 €	34 763 €	80 508 €	-	- €	257 624 €	166 278 €	1 507 273 €	1 507 273 €
Uchizy	69 124 €	- €	60 €	- €	39 €	-	-	- €	24 204 €	-	44 821 €	44 821 €
Viré	120 066 €	- €	- €	13 €	1 172 €	-	16 283 €	3 591 €	34 362 €	-	104 393 €	104 393 €
Total	3 036 297 €	52 599 €	588 €	592 €	40 534 €	80 508 €	46 980 €	23 330 €	587 032 €	166 278 €	2 178 476 €	2 178 476 €

Ensemble des communes	Montant de base	(-)	(-)	(-)	(-)	(+)	(+)	(-)	(-)	(-)	AC définitives 2025	AC provisoires versées
AC à retenir (titre) (-)	37 995 €	- €	- €	114 €	793 €	- €	- €	3 184 €	82 776 €	- €	42 503 €	42 503 €
AC à verser (mandat) (+)	2 998 301 €	52 599 €	588 €	478 €	39 741 €	80 508 €	46 980 €	20 146 €	504 266 €	166 278 €	2 220 969 €	2 220 969 €
Régularisation antérieures (+)	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	63 090 €	63 090 €
Total	3 036 297 €	52 599 €	588 €	592 €	40 534 €	80 508 €	46 980 €	23 330 €	587 042 €	166 278 €	2 241 556 €	2 178 466 €

COMMUNAUTE DE COMMUNES MACONNAIS-TOURNUGEOIS
71700 TOURNUS (Saône-et-Loire)



SEANCE DU JEUDI 12 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le Jeudi 12 Février à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués par le Président de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois se sont réunis à la salle communale de Bissy la Mâconnaise.

Date de convocation : 5 Février 2026

M. BACHELET Robert (Le Villars)	M. PERRE Paul (Chardonnay)
M. CHERVIER Jean-Pierre (Clessé)	M. PERRET Guy (Plottes)
Mme CLEMENT Patricia (Fleurville)	M. PERRUSSET Henri (Farges-lès-Mâcon) représenté par Mme NAEGELEN Alix (Farges les Mâcon)
M. CURTIL Sébastien (Uchizy)	M. PETIT Gilles (Ozenay)
M. DESROCHES Patrick (Viré)	Mme POTHIER Josette (La Truchère)
Mme DREVET Marie-Thérèse (Montbellet)	M. PRECHEUR Bernard (Tournus)
M. DUMONT Christian (Clessé)	M. RAGUET Patrice (Grevilly)
M. DUMONT Marc (Saint-Albain)	M. RAVOT Christophe (Tournus)
M. FARAMA Julien (Tournus)	M. SANGOY Marc (Bissy la Mâconnaise)
Mme GABRELLE Catherine (Royer)	Mme SIMOULIN Christine (Tournus)
Mme HUSSON Marie-Claire (Montbellet)	M. TALMEY Patrick (Martailly-Lès-Brancion) représenté par M. TOUZOT Frédéric (Martailly les Brancion)
M. IOOS Xavier (Préty)	M. THIELLAND Gérard (Lacrost)
Mme LEFRONT Anne (Tournus)	M. VARIN René (Tournus)
M. MAIRE DU POSET Arnaud (Uchizy)	M. VIROT Martin (la Chapelle sous Brancion)
Mme PAGEAUD Line (Tournus)	

Excusés ayant donné pouvoir :

M. COLIN Gérard (Tournus) pouvoir à Mme LEFRONT Anne (Tournus)	M. PIN Jean-Paul (Tournus) pouvoir à Mme SIMOULIN Christine (Tournus)
M. JAILLET Stéphane (Saint-Gengoux de Scissé) pouvoir à M. SANGOY Marc (Bissy la Mâconnaise)	M. VEAU Bertrand (Tournus) pouvoir à M. RAVOT Christophe (Tournus)

Excusée : Mme SAINT-HILARY Gaëlle (Tournus)

Absents : M. CHARNAY Dominique (Burgy), M. CHARPY PUGET Gilles (Cruzille), Mme CHENAVAS Françoise (Tournus), M. GALEA Guy (Lugny), Mme GARDIN Prisca (Tournus), M. GOURLAND Philippe (Lugny), Mme PRUDENT Emmanuelle (Viré)

Secrétaire de séance : Mme CLEMENT Patricia (Fleurville)

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Effectif légal du Conseil Communautaire : 41
Membres en exercice : 41

Conseillers présents ou représentés : 33
Votants : 33

OBJET : MONTANT PROVISoire DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2026

Vu la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté préfectoral n°71-2016-12-06-003 du 6 Décembre 2016, portant fusion des Communautés de Communes Mâconnais Val de Saône et Tournugeois au 1^{er} janvier 2017,

En application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI), la Communauté verse à chaque Commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des Communes membres et de leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire.

Le Conseil communautaire communique annuellement aux communes membres le montant provisoire des attributions de compensation avant le 15 février afin de permettre aux communes d'élaborer leurs budgets dans les délais impartis. Ces attributions de compensation provisoires font l'objet d'ajustement avant la fin de l'année, et en tout état de cause avant le 31 décembre de l'année des transferts.

Compte tenu des transferts de compétences réalisés, et du rapport 2025 de la CLECT du 30 septembre 2025, il est proposé d'établir le montant des AC provisoires pour 2026 tel que présenté en annexe.

Le montant des attributions de compensation positives s'établit à 2 220 969 € et celui des attributions de compensation négatives est de -42 503 €.

→ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés

- d'arrêter le montant des attributions de compensation provisoires pour 2026 tel que défini ci-dessus et figurant en annexe 1,
- de dire que les attributions de compensation seront versées selon l'échéancier joint en annexe 2.

Fait et délibéré les an, mois et jour que ci-dessus.
Au Registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Le Président,
Christophe RAYOT

La secrétaire de séance
Patricia CLEMENT



**ATTRIBUTIONS DE
COMPENSATION 2026**

Communes	Montant de base	Aire d'accueil des gens du voyage	Zones d'Activités Economiques	Petits Equipements Sportifs	Action Sociale subvention	Petite enfance	Garderies Periscolaires	Colis des anciens	SDIS	Attributions de compensation provisoire
Bissy la Mâconnaise	2 294,00 €	- €	- €	- €	78,00 €			580,00 €	6 191,00 €	2 294,00 €
Burgy	1 844,00 €	- €	- €	- €	43,00 €			385,00 €	3 850,00 €	1 844,00 €
Chardonnay	1 929,00 €	- €	- €	- €	- €			1 246,00 €	6 230,00 €	1 929,00 €
Clessé	10 692,00 €	- €	- €	13,00 €	742,00 €		5 825,00 €	2 658,00 €	23 795,00 €	10 692,00 €
Cruzille	5 913,00 €	- €	- €	114,00 €	78,00 €			1 302,00 €	9 471,00 €	5 913,00 €
Farges-les-Mâcon	20 151,00 €	- €	- €	- €	129,00 €			- €	7 406,00 €	20 151,00 €
Fleurville	51 926,00 €	- €	- €	79,00 €	391,00 €			1 787,00 €	13 845,00 €	51 926,00 €
Grevilly	1 230,00 €	- €	- €	- €	- €			251,00 €	1 667,00 €	1 230,00 €
La Chapelle-sous-Brancion	5 086,00 €	- €	- €	- €	258,00 €			- €	6 043,00 €	5 086,00 €
La Truchère	2 353,00 €	- €	- €	- €	47,00 €			- €	7 904,00 €	2 353,00 €
Lacrost	3 171,00 €	- €	- €	- €	207,00 €			- €	26 092,00 €	3 171,00 €
Le Villars	63 879,00 €	- €	- €	- €	297,00 €			- €	10 833,00 €	63 879,00 €
Lugny	50 387,00 €	- €	- €	66,00 €	156,00 €		11 834,00 €	4 252,00 €	30 528,00 €	50 387,00 €
Martailly-les-Brancion	1 668,00 €	- €	- €	- €	99,00 €			- €	5 159,00 €	1 668,00 €
Montbellet	117 220,00 €	- €	- €	61,00 €	839,00 €		5 746,00 €	3 355,00 €	24 764,00 €	117 220,00 €
Ozenay	5 830,00 €	- €	- €	- €	211,00 €			- €	9 185,00 €	5 830,00 €
Ploftes	13 180,00 €	- €	- €	- €	- €			- €	18 912,00 €	13 180,00 €
Préty	5 138,00 €	- €	- €	- €	156,00 €			- €	19 676,00 €	5 138,00 €
Royer	1 792,00 €	- €	- €	- €	9,00 €			- €	5 249,00 €	1 792,00 €
Saint Albain	186 259,00 €	- €	- €	53,00 €	547,00 €		7 292,00 €	1 511,00 €	15 968,00 €	186 259,00 €
Saint Gengoux de Scissé	55 043,00 €	- €	- €	114,00 €	273,00 €			2 412,00 €	19 561,00 €	55 043,00 €
Tournus	1 507 273,00 €	52 599,00 €	528,00 €	79,00 €	34 763,00 €	80 508,00 €		- €	255 573,00 €	1 507 273,00 €
Uchizy	44 821,00 €	- €	60,00 €	- €	39,00 €			- €	24 232,00 €	44 821,00 €
Viré	104 393,00 €	- €	- €	13,00 €	1 172,00 €	- €	16 283,00 €	3 591,00 €	35 049,00 €	104 393,00 €
TOTAL	2 178 466,00 €	52 599,00 €	588,00 €	592,00 €	40 534,00 €	80 508,00 €	46 980,00 €	23 330,00 €	587 183,00 €	2 178 466,00 €

Ensemble des communes	Provisoire 2026						Régul. antérieures
AC à retenir (titre)	-	42 503,00 €					- €
AC à verser (mandat)		2 220 969,00 €					- €
Total		2 178 466,00 €					- €

19.02.26

ATTRIBUTIONS DE
COMPENSATION 2026

Communes	Montant de base	Attributions de compensation provisoire	AC 1/6	AC 2/6	AC 3/6	AC 4/6	AC 5/6	AC 6/6	TOTAL AC
Bissy la Mâconnaise	2 294,00 €	2 294,00 €	382,33 €	382,33 €	382,33 €	382,33 €	382,33 €	382,33 €	2 294 €
Burgy	- 1 844,00 €	- 1 844,00 €	- 307,33 €	- 307,33 €	- 307,33 €	- 307,33 €	- 307,33 €	- 307,33 €	- 1 844 €
Chardonnay	- 1 929,00 €	- 1 929,00 €	- 321,50 €	- 321,50 €	- 321,50 €	- 321,50 €	- 321,50 €	- 321,50 €	- 1 929 €
Clessé	10 692,00 €	10 692,00 €	1 782,00 €	1 782,00 €	1 782,00 €	1 782,00 €	1 782,00 €	1 782,00 €	10 692 €
Cruzille	- 5 913,00 €	- 5 913,00 €	- 985,50 €	- 985,50 €	- 985,50 €	- 985,50 €	- 985,50 €	- 985,50 €	- 5 913 €
Farges-les-Mâcon	20 151,00 €	20 151,00 €	3 358,50 €	3 358,50 €	3 358,50 €	3 358,50 €	3 358,50 €	3 358,50 €	20 151 €
Fleurville	51 926,00 €	51 926,00 €	8 654,33 €	8 654,33 €	8 654,33 €	8 654,33 €	8 654,33 €	8 654,33 €	51 926 €
Grevilly	- 1 230,00 €	- 1 230,00 €	- 205,00 €	- 205,00 €	- 205,00 €	- 205,00 €	- 205,00 €	- 205,00 €	- 1 230 €
La Chapelle-sous-Brancion	- 5 086,00 €	- 5 086,00 €	- 847,67 €	- 847,67 €	- 847,67 €	- 847,67 €	- 847,67 €	- 847,67 €	- 5 086 €
La Truchère	- 2 353,00 €	- 2 353,00 €	- 392,17 €	- 392,17 €	- 392,17 €	- 392,17 €	- 392,17 €	- 392,17 €	- 2 353 €
Lacrost	3 171,00 €	3 171,00 €	528,50 €	528,50 €	528,50 €	528,50 €	528,50 €	528,50 €	3 171 €
Le Villars	63 879,00 €	63 879,00 €	10 646,50 €	10 646,50 €	10 646,50 €	10 646,50 €	10 646,50 €	10 646,50 €	63 879 €
Lugny	50 387,00 €	50 387,00 €	8 397,83 €	8 397,83 €	8 397,83 €	8 397,83 €	8 397,83 €	8 397,83 €	50 387 €
Marilly-les-Brancion	1 668,00 €	1 668,00 €	278,00 €	278,00 €	278,00 €	278,00 €	278,00 €	278,00 €	1 668 €
Montbellef	117 220,00 €	117 220,00 €	19 536,67 €	19 536,67 €	19 536,67 €	19 536,67 €	19 536,67 €	19 536,67 €	117 220 €
Ozenay	- 5 830,00 €	- 5 830,00 €	- 971,67 €	- 971,67 €	- 971,67 €	- 971,67 €	- 971,67 €	- 971,67 €	- 5 830 €
Plottes	- 13 180,00 €	- 13 180,00 €	- 2 196,67 €	- 2 196,67 €	- 2 196,67 €	- 2 196,67 €	- 2 196,67 €	- 2 196,67 €	- 13 180 €
Préty	- 5 138,00 €	- 5 138,00 €	- 856,33 €	- 856,33 €	- 856,33 €	- 856,33 €	- 856,33 €	- 856,33 €	- 5 138 €
Royer	1 792,00 €	1 792,00 €	298,67 €	298,67 €	298,67 €	298,67 €	298,67 €	298,67 €	1 792 €
Saint Albain	186 259,00 €	186 259,00 €	31 043,17 €	31 043,17 €	31 043,17 €	31 043,17 €	31 043,17 €	31 043,17 €	186 259 €
Saint Gengoux de Scissé	55 043,00 €	55 043,00 €	9 173,83 €	9 173,83 €	9 173,83 €	9 173,83 €	9 173,83 €	9 173,83 €	55 043 €
Tournus	1 507 273,00 €	1 507 273,00 €	251 212,17 €	251 212,17 €	251 212,17 €	251 212,17 €	251 212,17 €	251 212,17 €	1 507 273 €
Uchizy	44 821,00 €	44 821,00 €	7 470,17 €	7 470,17 €	7 470,17 €	7 470,17 €	7 470,17 €	7 470,17 €	44 821 €
Viré	104 393,00 €	104 393,00 €	17 398,83 €	17 398,83 €	17 398,83 €	17 398,83 €	17 398,83 €	17 398,83 €	104 393 €
TOTAL	2 178 466,00 €	2 178 466,00 €	363 077,67 €	363 077,67 €	363 077,67 €	363 077,67 €	363 077,67 €	363 077,67 €	2 178 466,00 €

Ensemble des communes	Provisoire 2026	Régul. antérieures	Versements			
			-	-	-	-
AC à retenir (titre)	- 42 503,00 €	- €	- 7 083,83 €	- 7 083,83 €	- 7 083,83 €	- 42 503,00 €
AC à verser (mandat)	2 220 969,00 €	- €	370 161,50 €	370 161,50 €	370 161,50 €	2 220 969,00 €
Total	2 178 466,00 €	- €	363 077,67 €	363 077,67 €	363 077,67 €	2 178 466,00 €

COMMUNAUTE DE COMMUNES MACONNAIS-TOURNUGEOIS
71700 TOURNUS (Saône-et-Loire)



SEANCE DU JEUDI 12 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le Jeudi 12 Février à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués par le Président de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois se sont réunis à la salle communale de Bissy la Mâconnaise.

Date de convocation : 5 Février 2026

M. BACHELET Robert (Le Villars)	M. PERRE Paul (Chardonnay)
M. CHERVIER Jean-Pierre (Clessé)	M. PERRET Guy (Plottes)
Mme CLEMENT Patricia (Fleurville)	M. PERRUSSET Henri (Farges-lès-Mâcon) représenté par Mme NAEGELEN Alix (Farges les Mâcon)
M. CURTIL Sébastien (Uchizy)	M. PETIT Gilles (Ozenay)
M. DESROCHES Patrick (Viré)	Mme POTHIER Josette (La Truchère)
Mme DREVET Marie-Thérèse (Montbellet)	M. PRECHEUR Bernard (Tournus)
M. DUMONT Christian (Clessé)	M. RAGUET Patrice (Grevilly)
M. DUMONT Marc (Saint-Albain)	M. RAVOT Christophe (Tournus)
M. FARAMA Julien (Tournus)	Mme SAINT-HILARY Gaëlle (Tournus)
Mme GABRELLE Catherine (Royer)	M. SANGOY Marc (Bissy la Mâconnaise)
Mme HUSSON Marie-Claire (Montbellet)	Mme SIMOULIN Christine (Tournus)
M. IOOS Xavier (Préty)	M. TALMEY Patrick (Martailly-Lès-Brancion) représenté par M. TOUZOT Frédéric (Martailly les Brancion)
Mme LEFRONT Anne (Tournus)	M. THIELLAND Gérard (Lacrost)
M. MAIRE DU POSET Arnaud (Uchizy)	M. VARIN René (Tournus)
Mme PAGEAUD Line (Tournus)	M. VIROT Martin (la Chapelle sous Brancion)

Excusés ayant donné pouvoir :

M. COLIN Gérard (Tournus) pouvoir à Mme LEFRONT Anne (Tournus)	M. PIN Jean-Paul (Tournus) pouvoir à Mme SIMOULIN Christine (Tournus)
M. JAILLET Stéphane (Saint-Gengoux de Scissé) pouvoir à M. SANGOY Marc (Bissy la Mâconnaise)	M. VEAU Bertrand (Tournus) pouvoir à M. RAVOT Christophe (Tournus)

Absents : M. CHARNAY Dominique (Burgy), M. CHARPY PUGET Gilles (Cruzille), Mme CHENAVAS Françoise (Tournus), M. GALEA Guy (Lugny), Mme GARDIN Prisca (Tournus), M. GOURLAND Philippe (Lugny), Mme PRUDENT Emmanuelle (Viré)

Secrétaire de séance : Mme CLEMENT Patricia (Fleurville)

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Effectif légal du Conseil Communautaire : 41
Membres en exercice : 41

Conseillers présents ou représentés : 34
Votants : 34

OBJET : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

Dans les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, un débat a lieu en conseil communautaire sur les orientations générales du budget de l'exercice à venir ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans les dix semaines précédant l'adoption du budget primitif.

Un rapport doit ainsi préciser

- 1° Les orientations budgétaires envisagées par la collectivité portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre l'EPCI et ses communes membres.
 - 2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
 - 3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.
- Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Dans les EPCI de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :

- 1° A la structure des effectifs ;
- 2° Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
- 3° A la durée effective du travail dans la collectivité.

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ce rapport d'orientations budgétaires doit également être transmis aux communes membres de l'EPCI.

→ Après avoir pris part au débat, les conseillers communautaires, à l'unanimité :

- Prennent acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2026
- Et de l'existence du rapport ayant permis la tenue du débat.

Fait et délibéré les an, mois et jour que ci-dessus.

Au Registre sont les signatures.

Pour extrait conforme.

Le Président,
Christophe RAYOT

La secrétaire de séance
Patricia CLEMENT



Envoyé en préfecture le 16/02/2026

Reçu en préfecture le 16/02/2026

Publié le 16.02.26

ID : 071-200069698-20260212-ERD032026-DE

Bonne lecture



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2026

Préambule

Rapport d'orientations budgétaires 2026

Les articles L.2312-1 et L.5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que dans les Communautés de communes de 3 500 habitants et plus, le Président présente au conseil communautaire, dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil.

Dans les structures de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le présent rapport a donc pour objet, d'une part, de présenter l'évolution de l'activité et de la situation financière de la collectivité sur les dernières années, et d'autre part, d'indiquer les grandes lignes du budget à venir.

Il est ainsi rappelé que ce débat donne désormais lieu à un vote formalisé par une délibération spécifique. Il doit s'inscrire dans le cadre de la préparation budgétaire de l'exercice à venir. Les données présentées permettront ainsi aux élus de s'exprimer sur les grandes orientations et les évolutions attendues. Il est également précisé que le rapport d'orientations budgétaires n'a pas pour objet de présenter un budget définitif et précis mais seulement les tendances et orientations à venir.

Données retenues :

- 2024 et avant : comptes administratifs
- **2025 : résultats provisoires**
- 2026 à 2028 : projection selon données existantes avant élaboration du budget 2026

Les données sont exprimées soit en « M€ » (millions), soit en « k€ » (milliers).

Perspectives économiques

Rapport d'orientations budgétaires 2026

Sources: rapport « perspectives économiques de l'OCDE décembre 2025 » et projet de Loi de finances 2026

Perspectives économiques mondiales



L'économie mondiale s'est révélée plus résiliente que prévu cette année, à la faveur de l'amélioration des conditions financières, de l'augmentation des flux commerciaux et des investissements liés à l'IA, et de l'orientation des politiques macroéconomiques. Toutefois, des facteurs de fragilité sous-jacents s'accumulent. Des signes de dégradation apparaissent sur les marchés du travail, bien que le taux de chômage dans la zone OCDE soit resté stable à 4.9 %, le nombre d'emplois vacants étant inférieur à la moyenne de 2019 dans de nombreux pays, tandis que la confiance s'effrite. Les risques entourant les prévisions demeurent significatifs, avec notamment la perspective de nouveaux obstacles aux échanges, la possibilité d'une réévaluation brutale des risques sur les marchés financiers, qui pourrait être amplifiée par les tensions liées aux établissements financiers non bancaires faisant jouer l'effet de levier et la volatilité des marchés de crypto actifs. La persistance d'inquiétudes autour des questions budgétaires pourrait entraîner de nouvelles augmentations des rendements des obligations à long terme, qui pourraient durcir les conditions financières et alourdir la charge du service de la dette, ce qui pénaliserait la croissance économique.

2.9 %

Croissance du PIB mondial prévue en 2026

3.1 %

Croissance du PIB mondial prévue en 2027

La croissance mondiale a été résiliente, mais elle devrait se modérer

La croissance du PIB mondial devrait ralentir, passant de 3.2 % en 2025 à 2.9 % en 2026, avant de se redresser légèrement à 3.1 % en 2027.

L'activité à court terme devrait se tasser à mesure que la hausse des taux de droits de douane effectifs se répercutera progressivement sur l'économie, pesant sur l'investissement et sur les échanges, sur fond de persistance des incertitudes géopolitiques et liées à l'action publique. La croissance devrait repartir à la hausse dans la seconde moitié de l'année 2026, à mesure que l'impact des droits de douane s'estompera, que les conditions financières s'amélioreront et que la baisse de l'inflation soutiendra la demande, sachant que les économies asiatiques émergentes resteront les principaux moteurs de la croissance mondiale.

L'inflation devrait continuer de converger vers les objectifs des banques centrales

L'inflation globale demeure persistante dans certaines régions du monde, mais devrait se replier vers l'objectif d'ici à 2027 dans la quasi-totalité des grandes économies.

L'inflation annuelle mesurée par les prix à la consommation dans les pays du G20 devrait s'atténuer, passant de 3.4 % cette année à 2.8 % en 2026 et 2.5 % en 2027.

Des réformes structurelles sont essentielles pour renforcer les perspectives de croissance

La croissance de la productivité et le dynamisme économique ont ralenti au cours des deux dernières décennies. Depuis la fin des années 1990, la croissance de la production par habitant a diminué d'environ un point de pourcentage dans les pays de l'OCDE, tandis que le ralentissement continu de la productivité multifactorielle fait craindre un essoufflement des moteurs de l'innovation et de la dynamique des entreprises.

La croissance serait plus vigoureuse si les pouvoirs publics poursuivaient les réformes structurelles. Des réformes de la réglementation pourraient notamment renforcer la dynamique des entreprises et la croissance de la productivité.

Perspectives économiques en France



Une croissance qui devrait rester modeste

Selon les projections, la croissance du PIB devrait diminuer à 0.8 % en 2025, avant de remonter à 1 % en 2026 et 2027. L'incertitude, tant sur le plan national qu'international, a pesé sur la croissance en 2025, entraînant un report des décisions de consommation et d'investissement, même si la vigueur des exportations du secteur aéronautique a quelque peu contrebalancé ce phénomène. L'adoption d'un nouveau budget en 2026 devrait atténuer l'incertitude et améliorera les perspectives de croissance en 2026 et 2027.

1 %

Croissance prévue en 2026 et 2027

1.3 % et 1.6%

Inflation prévue en 2026 et 2027

L'inflation devrait augmenter à mesure que les pressions à la baisse antérieures liées aux prix de l'énergie et des télécommunications s'affaibliront, mais rester contenue pour s'établir 1.6 % en 2027.

Le déficit budgétaire devrait passer de 5.8 % du PIB en 2024 à 5.4 % en 2025. Les efforts de consolidation budgétaire devraient se poursuivre en 2026 et 2027, ramenant le déficit budgétaire à 5.2 % du PIB la première année, puis à 5 % la deuxième, principalement au moyen de mesures visant à accroître les recettes. Malgré ces efforts, la dette publique atteindra 122.5 % du PIB en 2027. La stabilisation de la dette d'ici à 2030 nécessitera des ajustements budgétaires plus profonds et des réformes structurelles destinées à stimuler l'investissement, axées en particulier sur l'amélioration de l'adoption des outils numériques, le soutien à l'innovation en faveur des PME, et l'éducation et la formation.

Projet de Loi de finances 2026

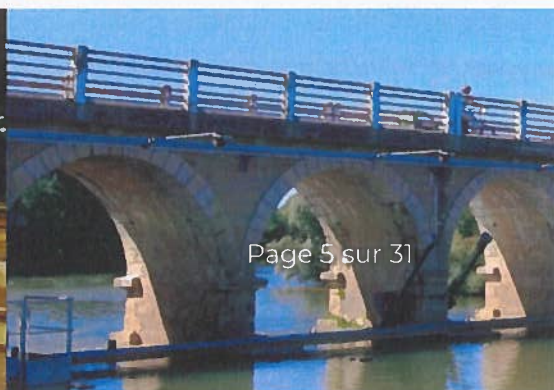
Le projet de loi de finances, en l'état actuel des propositions gouvernementales et des travaux parlementaires, s'inscrit dans un contexte de **poursuite du redressement des finances publiques, marqué par un niveau de déficit et d'endettement encore élevé**. La trajectoire budgétaire nationale vise une réduction progressive du déficit public, avec un objectif de retour sous le seuil de 3 % du produit intérieur brut à moyen terme, conformément aux engagements européens, tout en cherchant à stabiliser puis infléchir le ratio de dette publique.

Cette trajectoire repose principalement sur un **effort de maîtrise de la dépense publique**, la progression des crédits de l'État étant contenue et priorisée. Certaines missions jugées stratégiques bénéficient toutefois de moyens renforcés, notamment la défense, la sécurité, la justice, l'éducation, la recherche et la transition écologique, traduisant la volonté de préserver les politiques publiques essentielles dans un contexte budgétaire contraint.

Parallèlement, des mesures visant à rationaliser des dépenses de l'État et de ses opérateurs sont envisagées, incluant une évolution limitée des effectifs publics.

Sur le plan des recettes, le projet de loi de finances s'inscrit dans une logique de **stabilité fiscale pour la majorité des ménages**, sans revalorisation automatique du barème de l'impôt sur le revenu, tout en prévoyant des **mesures ciblées** de rendement.

Celles-ci portent principalement sur les **hauts revenus, certaines grandes entreprises** et des ajustements de dispositifs fiscaux existants, dans un objectif de **contribution accrue au redressement des comptes publics** sans remise en cause globale de l'attractivité économique.



Les collectivités territoriales sont explicitement associées à cet effort national de redressement.

Le projet de loi de finances confirme la volonté de maîtriser l'évolution des concours financiers de l'État et d'encourager une gestion rigoureuse des dépenses locales, tout en maintenant des mécanismes de péréquation et des dispositifs d'accompagnement destinés à tenir compte des disparités de situation financière entre territoires. Cette orientation invite les collectivités à inscrire leur stratégie budgétaire dans un cadre de prudence financière, de soutenabilité de l'endettement et de priorisation des investissements.

Enfin, ces orientations nationales constituent un cadre de référence pour la préparation des budgets locaux, tout en demeurant susceptibles d'évolutions au cours de la procédure parlementaire. Elles appellent une vigilance particulière quant à l'impact des décisions nationales sur les marges de manœuvre financières locales, tant en fonctionnement qu'en investissement.

Impacts du Projet de Loi de Finances 2026



Les orientations du projet de loi de finances, en l'état actuel des propositions, sont susceptibles d'avoir plusieurs impacts directs et indirects sur la situation financière et budgétaire des communautés de communes, tant en fonctionnement qu'en investissement.

Une loi spéciale a été présentée, venant mettre en attente les propositions du PLF 2026 jusqu'au vote prochain de la loi. Les éléments ci-dessous reprennent ainsi les propositions figurant dans la dernière version du PLF 2026 au moment de la rédaction du présent rapport.

Maîtrise des concours financiers de l'État et dotations

Le PLF s'inscrit dans une logique de contention de la dépense publique, qui se traduit par une évolution modérée des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales. **Pour les communautés de communes, cette orientation implique une stabilisation globale des dotations, avec des ajustements internes possibles** (DGF, dotation d'intercommunalité, mécanismes de péréquation). Dans ce contexte, la capacité de l'EPCI à préserver ses ressources dépendra de sa situation relative (potentiel fiscal, effort fiscal, intégration communautaire), renforçant les enjeux d'optimisation financière et de solidarité territoriale.

Évolution de la fiscalité locale et ressources propres

Le projet de loi de finances ne prévoit pas de réforme structurelle de la fiscalité locale, mais s'inscrit dans un cadre de stabilité des ressources fiscales existantes. Toutefois, certaines mesures fiscales nationales (sur les ménages ou les entreprises) peuvent avoir un impact indirect sur le dynamisme des bases fiscales intercommunales (TVA, fiscalité économique, comportements d'investissement des entreprises). Cette situation invite à une approche prudente des prévisions de recettes, notamment en matière de fiscalité économique et de produits de TVA.

La suppression du FCTVA sur les dépenses de fonctionnement est en outre proposée dans le PLF 2026. Par ailleurs, le versement pourrait être décalé d'un an pour les intercommunalités.

Pour une collectivité comme la CCMT, qui perçoit en année N le FCTVA sur les dépenses de l'année en cours, ce décalage induirait quasiment une année blanche en termes de recettes sur ce point.

En l'absence d'accord sur le PLF en l'état des discussions, le FCTVA est pris en compte dans les projections dans son périmètre actuellement applicable.

Encadrement de la dépense locale et trajectoires financières

L'association des collectivités territoriales à l'effort national de redressement se traduit par une attente renforcée de maîtrise des dépenses de fonctionnement, sans qu'un dispositif contractuel contraignant soit formellement rétabli à ce stade. Pour une communauté de communes, cela implique de poursuivre une gestion rigoureuse des charges de structure, des compétences mutualisées et de la masse salariale, afin de préserver l'épargne brute et la capacité d'autofinancement.

Impact sur les politiques publiques intercommunales

Les priorités nationales affichées dans le PLF (transition écologique, logement, mobilités, développement économique, cohésion territoriale) peuvent influencer les dispositifs de soutien, d'appels à projets ou de subventions mobilisables par les communautés de communes. Toutefois, dans un contexte de tension budgétaire, ces financements sont susceptibles d'être plus ciblés et sélectifs, nécessitant une hiérarchisation accrue des projets et une sécurisation des plans de financement avant engagement.

Investissement local et soutenabilité de la dette

Le PLF confirme le rôle de l'investissement local comme levier de l'activité économique, tout en appelant à une gestion soutenable de l'endettement. Pour une communauté de communes, cela implique d'arbitrer entre maintien de l'effort d'investissement, capacité d'autofinancement et recours à l'emprunt, dans un contexte de taux d'intérêt encore élevés et de marges de manœuvre financières contraintes.

Incidences indirectes sur les communes membres

Enfin, les orientations du PLF peuvent impacter les budgets communaux (dotations, fiscalité, charges transférées). Cela renforce la nécessité d'établir sur le long terme des liens importants entre les intercommunalités et les communes membres.

Les Essentiels à retenir

Rapport d'orientations budgétaires 2026

⇒ **Un cadre général contraignant**

- ✗ Contexte national et international incertains
- ✗ Croissance économique modérée
- ✗ Effort national de redressement des finances publiques
- ✗ Cadre du PLF 2026 incertain

⇒ **Des orientations fiscales claires pour la CCMT**

- ✗ AUCUNE augmentation des taux de fiscalité sur la période 2026-2028
- ✗ Projections établies sur une évolution prudentes des bases fiscales
- ✗ Volonté de préserver le pouvoir d'achats des habitants

⇒ **Situation financière saine et un endettement très faible**

- ✗ Un seul emprunt en cours
- ✗ Ratio de désendettement très bas (0.25 année en 2028)
- ✗ Programme d'investissement intégralement autofinancé, sans nouvel emprunt

⇒ **Une solidarité forte avec les communes membres**

- ✗ 630 000€ par an réservés aux communes
- ✗ Reconduction proposée pour la période 2026-2028
 - Reversement d'une partie du dynamisme fiscal
 - Prise en charge du FPIC
 - Versement de fonds de concours

⇒ **Un programme d'investissement conséquent**

- ✗ Des investissements structurant pour l'environnement
- ✗ Une politique de développement économique dynamique
- ✗ Un renforcement des politiques jeunesse et parentalité

Équilibres Généraux

Rapport d'orientations budgétaires 2026

Perspectives 2026-2028



Fiscalité

Malgré un contexte national faisant porter une grande partie du redressement des finances publiques sur les collectivités locales, et comme depuis 2021, aucune hausse des taux d'imposition n'est envisagée.

Les projections budgétaires sont ainsi construites uniquement à partir d'une progression des bases, retenues de manière prudente (+1.50% / an pour les taxes foncières, +2% / an pour la taxe sur les résidences secondaire et la CFE, +2.50% / an pour la TEOM).

Ce choix réduira nécessairement la capacité d'autofinancement des investissements de la collectivité, mais c'est un choix qui vise à ne pas faire supporter à la population et aux entreprises une fiscalité plus lourde, et qui est permis par une gestion saine depuis de nombreuses années et un endettement actuellement très faible.

Rappel des taux de fiscalité applicables

CFE	26.34%	TEOM Zone 1 Tournus	11.92%
Taxe foncière bâti	5.91%	TEOM Zone 2 Tournus	11.33%
Taxe foncière non bâti	4.93%	TEOM Zone 3 Tournus	8.13%
Taxe habitation add.	3.54%	TEOM Zone 4 Tournugeois	8.13%
		TEOM Zone 5 Maconnais	8.13%

Dotations de l'Etat et compensations fiscales

Le projet de loi de finances en l'état actuel ne laisse que peu de perspectives d'évolution à la hausse des dotations versées par l'Etat, comme d'ailleurs depuis plusieurs années.

Les projections budgétaires sont donc établies sur la base d'un ralentissement de l'évolution constatées ces dernières années (très légère progression annuelle).

Relations avec les communes membres

La CCMT participe largement à aider les communes dans leurs investissements et le fonctionnement des équipements.

C'est ainsi environ **150 000€ par an versés en fonds de concours** pour accompagner le financement de projets d'investissements communaux (réhabilitation de voirie, aménagement sécuritaire des bourgs, réhabilitation d'équipements, etc.).

La collectivité prend également à sa charge l'intégralité du FPIC des communes membres, pour environ 300 000€ par an, dont 200 000€ au titre de la part communale.

La CCMT reverse également, depuis plusieurs années, une partie de la hausse du produit fiscal établi, pour environ 280 000€ par an, sous forme d'aides au financement du coût de fonctionnement des équipements communaux.

Ce sont donc environ **630 000€ par an d'aides apportées par la CCMT aux communes**, et qui sont proposées d'être reconduites pour 2026-2028.

Evolution des services

L'EPCI a choisi de déployer un organigramme plus complet sur le sujet de l'environnement. Ainsi un poste de cadre A technique a été pourvu permettant le recrutement en décembre 2025 du directeur de pôle environnement.

Le GVT classique doit aussi s'appliquer à la masse salariale.

La collectivité devra en outre mettre en place la complémentaire santé à destination des agents des collectivités à compter de 2026.

Les projections budgétaires tiennent donc compte de ces évolutions, en retenant +3% d'évolution des charges de personnel en 2026 par rapport à 2025, puis une évolution plus classique à 1.5% par an en 2027 et 2028.

Ces perspectives seront à reprendre en fonction d'éventuelles évolutions de compétences.



Réserve Naturelle Nationale de la Truchère-Ratenelle



Données financières

Résultats prévisionnels Fonctionnement (1/2)

	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Dépenses, dont	9 275k€	10 301k€	10 690k€	10 672k€	10 786k€	10 945k€
Personnel	1 827k€	2 460k€	2 575k€	2 652k€	2 692k€	2 732k€
Reversements de fiscalité	2 793k€	2 550k€	2 678k€	2 619k€	2 619k€	2 619k€
Charges courantes	1 512k€	1 871k€	1 812k€	1 873k€	1 867k€	1 885k€
Charges de gestion	2 511k€	2 651k€	2 770k€	2 721k€	2 854k€	2 926k€
Recettes, dont	10 522k€	11 401k€	11 284k€	11 570k€	11 571k€	11 684k€
Produits des services	612k€	748k€	691k€	580k€	580k€	580k€
Impôts et taxes	7 155k€	7 311k€	7 417k€	7 704k€	7 815k€	7 928k€
Dotations et subventions	2 290k€	2 726k€	2 679k€	2 952k€	2 808k€	2 775k€
Résultat annuel	1 247k€	1 100k€	594k€	898k€	785k€	739k€
Excédent N-1 reporté	2 852k€	2 699k€	3 218k€	3 311k€	3 260k€	3 094k€
Résultat global à reporter en N+1	4 099k€	3 799k€	3 811k€	4 210k€	4 044k€	3 833k€



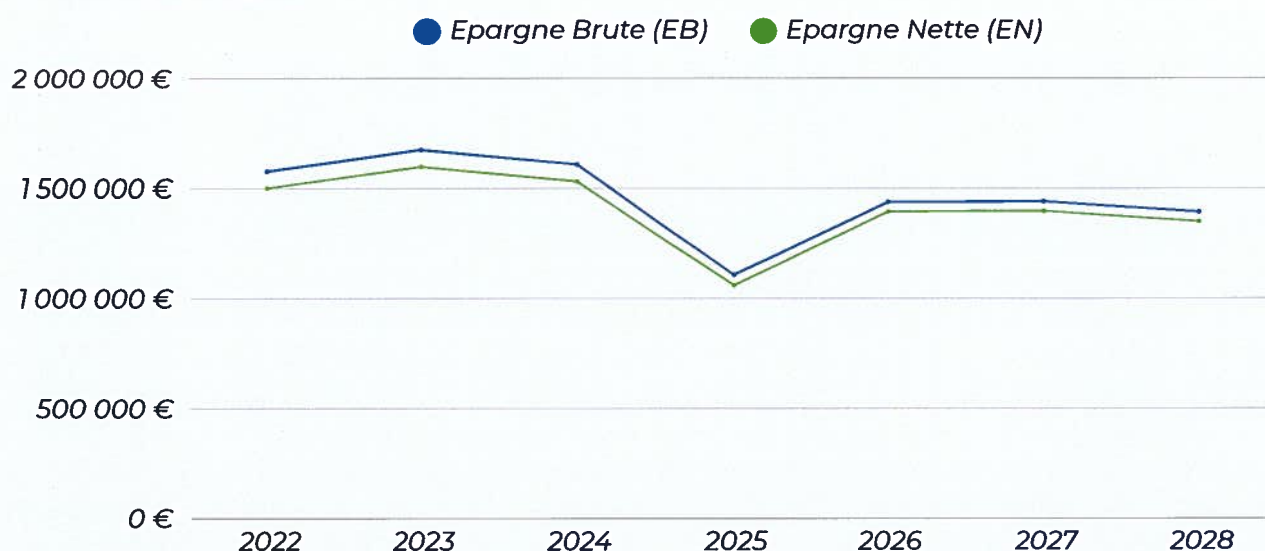
Données financières

Résultats prévisionnels Fonctionnement (2/2)

L'évolution à la baisse du résultat annuel attendu à partir de 2025 s'explique par la sommation notamment des éléments suivants :

1. L'importance des investissements réalisés entraîne une progression des amortissements (+220 k€ entre 2023 et 2025). Ceux-ci permettent d'alimenter l'autofinancement des nouveaux investissements, mais réduisent le résultat annuel de fonctionnement,
2. Des recettes exceptionnelles ont été encaissées en 2023 et 2024, avec notamment 224 k€ en 2024 concernant la reprise de la Maison Familiale du Tournugeois. Ces recettes exceptionnelles viennent augmenter ponctuellement le résultat, mais ne se retrouvent plus en projection,
3. Une diminution de l'excédent sur le pôle Environnement : ce pôle, excédentaire en fonctionnement grâce notamment à la TEOM, voit cet excédent se contracter à partir de 2025, en raison principalement d'une diminution des recettes non fiscales, et d'une hausse des charges liées au traitement des déchets. Il convient de préciser que cet excédent ne constitue pas un surplus, mais sert à financer les nombreux investissements de la collectivité en matière de traitement des déchets,
4. La progression du déficit sur le pôle Enfance Jeunesse Famille : s'il apparaît en progression de 264 k€ entre 2023 et 2025, il faut déduire la diminution des attributions de compensation liée au transfert du centre social de Tournus (166 k€), soit une évolution à la hausse du déficit sur cette compétence de 98k€, expliquée essentiellement par la hausse des charges liée à la reprise de la Maison Familiale.

Niveaux d'épargne



Résultats prévisionnels Investissement

	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Dépenses, dont	2 998k€	2 158k€	1 036k€	1 838k€	2 406k€	2 083k€
Dépenses d'équipement	1 900k€	1 213k€	642k€	1 143k€	1 885k€	1 538k€
Fonds de concours aux communes	136k€	115k€	99k€	400k€	192k€	185k€
Recettes, dont	1 227k€	3 014k€	1 575k€	1 874k€	2 431k€	2 127k€
Subventions	80k€	175k€	90k€	453k€	524k€	230k€
FCTVA	95k€	172k€	67k€	131k€	216k€	176k€
Autofinancement net	436k€	1 909k€	1 154k€	1 053k€	971k€	1 419k€
Résultat annuel	-1 771k€	855k€	539k€	37k€	25k€	43k€

Situation de la dette

Données clés	
Encours de dette au 31/12/2025	484 000€
Nombre d'emprunts en cours	1
Désendetttement annuel	44 000€
Emprunts prévus 2026-2028	0€
Encours de dette au 31/12/2028	352 000€
Intérêts 2026-2028	46 746€

Charte
GISSLER
1A

Pôle Environnement

Rapport d'orientations budgétaires 2026

Perspectives 2026-2028



La Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois s'engage résolument dans une démarche environnementale ambitieuse pour la période 2026-2028, avec des projets structurants qui placent le territoire à l'avant-garde de la transition écologique.

TEOMI : Une gestion des déchets plus responsable

Dès 2026, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (TEOMI) remplace la TEOM. Ce dispositif innovant incite chaque foyer à réduire et mieux trier ses déchets, en liant le coût de la taxe au volume réel de déchets produits. Concrètement, la TEOMI se compose d'une part fixe et d'une part variable, calculée selon le nombre de présentations du bac. L'objectif est clair : diminuer la production de déchets, optimiser le recyclage et responsabiliser chacun dans sa consommation quotidienne. Pour les habitants, cela se traduit par une facture plus juste et une prise de conscience accrue de l'impact environnemental.



PCAET et TETE : Vers un territoire sobre en carbone

L'élaboration d'un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) volontaire et l'entrée dans la démarche « Territoire En Transition Écologique » (TETE) structureront une politique d'économie circulaire et énergétique locale. Ces outils permettront d'établir un audit interne et un diagnostic complet du territoire avec l'objectif de réduire les émissions de gaz à effet de serre, développer les énergies renouvelables et adapter le territoire aux changements climatiques. Parmi les actions phares : la rénovation énergétique des bâtiments publics, la continuité du plan de réduction des déchets produits et la promotion des mobilités douces. Les retombées pour les habitants sont multiples : amélioration du cadre de vie, meilleure maîtrise de leurs factures énergétiques et promotion de l'économie circulaire notamment.

Déchetteries : optimisation et développement

Le territoire dispose de deux déchetteries, à Tournus et Péronne, accessibles à tous les résidents. Ces infrastructures permettent de collecter et valoriser un large éventail de déchets (encombrants, déchets verts, gravats, etc.), limitant ainsi l'enfouissement et favorisant le réemploi et la valorisation matière/énergétique. L'accent sera mis sur le déplacement du quai de transfert qui se trouve actuellement sur le site de la déchèterie de Tournus dans le cadre d'une prestation de maîtrise d'œuvre et avec l'ajout de quais supplémentaires pour accueillir les nouvelles filières de recyclage qui verront le jour dans les années à venir. De plus, à la suite du rendu de l'étude menée sur nos deux déchetteries, d'importants aménagements de sécurité pour tous les usagers qui fréquentent ces sites seront installés rapidement (ajout de bavettes amovibles pour augmenter la hauteur des quais et prévenir le risque de chute, plan de prévention des risques, sens de circulation etc.).

L'étude permet aussi d'envisager de réfléchir à une solution alternative à l'implantation de Péronne (site hors du périmètre de la CCMT et site exigu, ne permettant pas d'accueillir toutes les filières déchets).



GEMAPI : Protéger les milieux aquatiques et prévenir les inondations

La Communauté de Communes exerce depuis 2018 la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations). Ce volet stratégique vise à restaurer les cours d'eau, préserver la biodiversité et sécuriser les zones exposées aux crues. Les actions menées incluent l'entretien des berges, la renaturation des rivières et cours d'eaux et la mise en place de plans de prévention des risques. Concrètement, cela se traduit par un programme de travaux de restaurations de deux cours d'eau en amont de Bissy, Lugny et Cruzille : L'Ail et la Bourbonne ainsi que l'entretien des zones humides de Saint-Gengoux-de-Scissé et de Martailly-lès-Brancion et la mise en place de clôtures sur plusieurs secteurs prédéfinis afin d'éviter l'effondrement des berges et le piétinement par le bétail. Pour les habitants, cela signifie une meilleure protection contre les inondations et une valorisation des paysages aquatiques, atouts majeurs du territoire dans le cadre du changement climatique.



**Investissements
prévisionnels
2026-2028**

**Travaux sur les cours
d'eau
475 k€**

**Participation EPTB
Part Investissement
106 k€**

Tous ces projets environnementaux dessinent un territoire plus résilient, solidaire et innovant. Ils placent les habitants au cœur de la transition écologique, en leur offrant les moyens d'agir au quotidien pour un avenir durable.

Données financières



Budget principal - Fonctionnement

	Réalisé		Provisoire	Projection		
	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Dépenses, dont	2 291k€	2 596k€	2 524k€	2 634k€	2 682k€	2 731k€
Personnel	557k€	651k€	702k€	723k€	733k€	744k€
Versements SMET	786k€	887k€	940k€	965k€	984k€	1 004k€
Charges courantes	923k€	1 023k€	853k€	914k€	932k€	950k€
Recettes, dont	2 499k€	2 899k€	2 660k€	2 910k€	2 962k€	2 970k€
TEOM / TEOMI	1 702k€	1 805k€	1 831k€	2 064k€	2 116k€	2 169k€
Redevances	345k€	589k€	447k€	571k€	571k€	526k€
Activités	384k€	389k€	322k€	210k€	210k€	210k€
Equilibre	208k€	303k€	136k€	277k€	280k€	238k€

Programmation des investissements

	2026	2027	2028	Cumul
Collecte et traitement des déchets	676 k€	1 425 k€	1 178k€	3 280 k€
Déchetteries	179 k€	1 024 k€	1 137 k€	2 340 k€
GEMAPI	54 k€	152 k€	375 k€	581 k€
Appel à projet Tri des déchets	54 k€			54 k€
Renouvellement Bennes à ordures et équipements	270 k€	280 k€		550 k€
Projet TETE	50 k€	20 k€	20 k€	90 k€
Biodéchets	57 k€			57 k€
Lutte contre les déchets sauvages		80 k€		80 k€
Autres investissements	67 k€	21k€	21 k€	109 k€
Financements attendus		244 k€		244 k€

Action Économique

Rapport d'orientations budgétaires 2026

Perspectives 2026-2028



Développement économique, renfort de l'animation territoriale

Dans la continuité de la démarche engagée en 2025, l'action de la collectivité portera en 2026 sur le renfort de l'animation économique sur le territoire. En réponse aux demandes exprimées par les entreprises du territoire, différents événements économiques, avec des thématiques et formats divers, seront organisés à leur destination.

3 grands temps forts sont attendus :

- Forum de l'emploi en partenariat avec France Travail sur juin 2026,
- Café de la création en partenariat avec le crédit agricole en septembre 2026,
- Rencontre des entreprises du territoire en novembre 2026.

A cela s'ajoute des rencontres avec différentes têtes de réseaux tels que la CAPEB ou encore des clusters, Vitagora, mais aussi la réalisation de rencontres avec les entreprises des zones d'activités (ZI des joncs en Avril, ZA Ecarlatte en mai).

Cette programmation sera complétée par :

- Des ateliers mensuels à la croisée destinés aux créateurs sur des thèmes à enjeux pour le pérennisation et développement de leur activité,
- Un rendez-vous mensuel « Déjeuner des entrepreneurs » dédié au réseautage et ouvert à l'ensemble des entreprises du territoire pour échanger et tisser des liens,
- Des rendez-vous individuels au fil de l'eau avec les chefs d'entreprises du territoire.

Zone de l'Écarlatte

Les aménagements en cours se poursuivront en 2026, pour environ 55 k€.

La réflexion sur la stratégie de commercialisation de la zone sera engagée en 2026. Faute de prospect sérieux, aucune recette de cession n'est prévue sur l'année à venir.

Zone de Lacrost

Des travaux d'aménagement et de viabilisation de la zone sont prévus à hauteur de 140 k€ en 2026-2027.

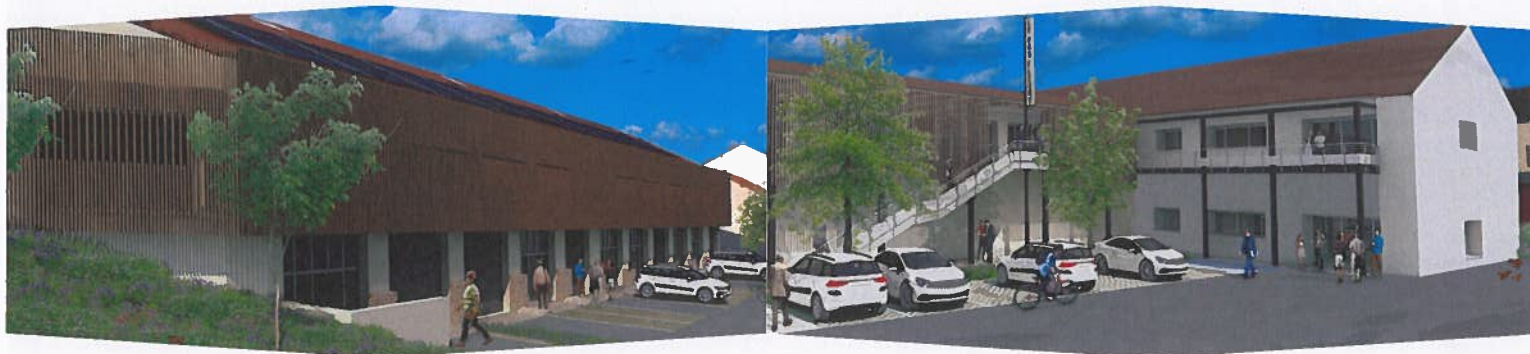
Actuellement, pas de cessions de terrain prévues avant les travaux.

Zone du Pas Fleury

La réhabilitation de la friche industrielle du Pas Fleury à Tournus est un enjeu majeur pour le développement du territoire.

La deuxième phase des travaux concerne la réhabilitation des bâtiments « arrière SEB » et « Métroz » actuellement en friche. L'opération consiste à aménager près de 2300 m² de bâti et 5000 m² de terrains d'activités, dont la commercialisation sera orientée vers les activités tertiaires mais aussi artisanales, génératrices d'emplois.

Visuels du projet d'aménagement des bâtiments



Le bâtiment arrière SEB, édifice abritant actuellement les locaux de l'entreprise SEB en son rez-de-chaussée, se verra décomposé en 9 espaces de bureaux. Le bâtiment Métroz proposera 6 locaux destinés à accueillir des artisans.

Après la phase de curage terminée en début d'année 2025, le second trimestre 2026 marquera le démarrage des travaux de désamiantage et réhabilitation, sous le pilotage de la SEMA avec qui une concession a été signée en 2023 pour la mise en œuvre du projet d'aménagement global de la zone.

A ce jour, la commercialisation initiée en 2025 a permis d'identifier deux prospects fortement intéressés.

Cette opération répond à différents objectifs :

- Dynamiser et renforcer l'attractivité économique du territoire de la CCMT,
- Favoriser l'accueil et le maintien d'entreprises,
- Accroître l'offre immobilière sur le territoire de la CCMT et répondre aux besoins en immobilier d'entreprise exprimés par les PME et TPE locales et exogènes.

Pépinières d'entreprises : attirer de nouveaux porteurs de projets et diversifier l'offre de services à leur destination

La CCMT est gestionnaire de la pépinière d'entreprise, la Pépi't, outil en faveur du développement économique du territoire.

Destinée à soutenir l'entrepreneuriat local, la Pépi't a accompagné près de 50 jeunes entreprises et permis la création de plus de 70 emplois depuis maintenant 10 ans.

La Pépi't propose des locaux, 4 bureaux de 20 m² et 9 ateliers d'une superficie variable entre 60m² et 180m², à tarifs modérés pour une durée de 3 ans à des entreprises en création ou de moins de 3 ans. Ces entreprises bénéficient d'un accompagnement personnalisé gratuit et d'un accès privilégié aux structures partenaires expertes dans la création d'entreprises (chambres consulaires, BGE ...).

L'année 2026 marque le départ d'un nombre important d'entreprises, arrivées à terme de leur hébergement. Le renouvellement des porteurs de projets devient un enjeu crucial. La collectivité a donc choisi d'axer ses efforts sur les aspects de communication afin d'accroître la visibilité de la pépinière et anticiper au mieux les futurs départs d'entreprises. De nouveaux services seront aussi proposés aux pépins : offre préférentielle pour des services d'impression et création de site internet, bourse d'échange concernant les actifs dormants de chacun.

Données financières



Budget principal - Fonctionnement

	Réalisé		Provisoire	Projection		
	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Dépenses, dont	319k€	359k€	366k€	250k€	320k€	235k€
Personnel	49k€	46k€	55k€	57k€	58k€	59k€
Participation SEMA	250k€	250k€	250k€	89k€	200k€	200k€
Recettes, dont	105k€	38k€	61k€	216k€	62k€	62k€
Subventions	69k€	2k€	0k€	154k€	0k€	0k€
Reversements Budgets annexes	37k€	36k€	61k€	62k€	62k€	62k€
Equilibre	-213k€	-321k€	-304k€	-34k€	-258k€	-273k€



Budget annexe Pépinières d'entreprises

Le budget annexe Pépinières d'entreprises doit s'analyser selon deux axes :

De manière globale

Puisqu'il s'agit d'un budget unique

De manière analytique, par structure

Croisée, Pép'i't, Zone du Pas Fleury

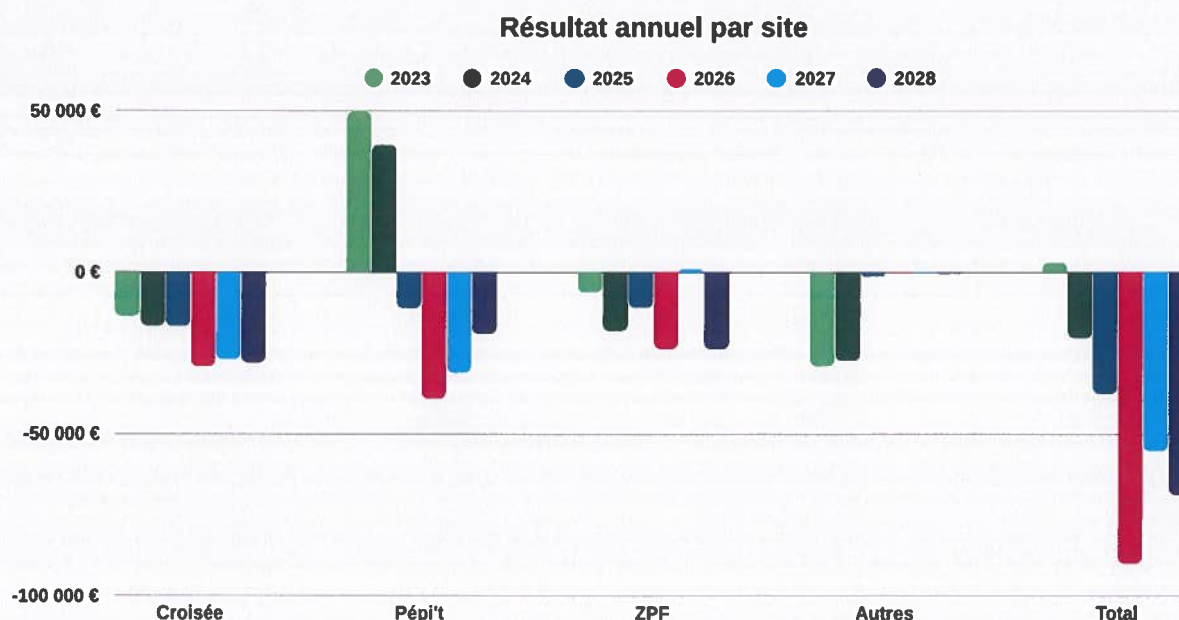
Un item « Autres » qui comprend les charges et produits généraux ou non affectés.

Remarques sur les évolutions constatées :

Dans les tableaux et graphiques ci-après, certains éléments auront des évolutions importantes à partir de 2025. Elles résultent principalement de 2 éléments :

- Depuis 2025, les charges refacturées par le budget principal sont au plus proche possible du réel, et non forfaitaire comme précédemment,
- Depuis 2025, l'amortissement des immobilisations est affecté par site, ce qui permet d'avoir une meilleure analyse du coût de chaque structure et des investissements réalisés sur celles-ci.

On peut ainsi voir que La Pép'i't, qui apparaît comme excédentaire jusqu'en 2024, est en réalité déficitaire dès lors que l'on prend en compte l'amortissement des investissements.



**Données budgétaires globales du budget annexe Pépinières**

Résultat Fonctionnement	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Dépenses	161k€	172k€	197k€	308k€	247k€	271k€
Recettes	162k€	150k€	158k€	216k€	190k€	200k€
Subvention d'équilibre	0k€	21k€	39k€	92k€	57k€	71k€
Résultat annuel brut	1k€	-1k€	0k€	0k€	0k€	0k€
Résultat antérieur reporté	0k€	1k€	0k€	0k€	0k€	0k€
Résultat de clôture	1k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€

Résultat Investissement	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Dépenses	1 036k€	94k€	76k€	72k€	147k€	127k€
<i>Dont dépenses d'équipement</i>	<i>968k€</i>	<i>25k€</i>	<i>9k€</i>	<i>4k€</i>	<i>20k€</i>	<i>0k€</i>
Recettes	78k€	670k€	311k€	808k€	113k€	137k€
<i>Dont subventions</i>	<i>0k€</i>	<i>594k€</i>	<i>239k€</i>	<i>646k€</i>	<i>0k€</i>	<i>0k€</i>
Résultat annuel brut	-959k€	576k€	235k€	737k€	-34k€	10k€
Résultat antérieur reporté	-34k€	-993k€	-416k€	-181k€	555k€	521k€
Résultat de clôture	-993k€	-416k€	-181k€	555k€	521k€	530k€

Budget annexe ZA de l'Écarlatte

Données clés	Provisoire 2025	Prévisions 2026
Déficit d'aménagement prévisionnel	721 897€	779 685€
Surfaces cessibles totales	55 543m ²	55 543m ²
Surfaces vendues	30 646m ²	30 646m ²
Surfaces restant à vendre	24 897m ²	24 897m ²
Valorisation* actuelle au m ² **déficit / surfaces restant à vendre	29€	31€
Prix de vente délibéré	35€	35€

Budget annexe ZI Lacrost

Données clés	Provisoire 2025	Prévisions 2026
Déficit d'aménagement prévisionnel	261 427€	402 812€
Surfaces cessibles totales	103 430m ²	103 430m ²
Surfaces vendues	83 866m ²	83 866m ²
Surfaces restant à vendre	19 564m ²	19 564m ²
Valorisation* actuelle au m ² **déficit / surfaces restant à vendre	13€	21€
Prix de vente délibéré	25€	25€

Enfance, Jeunesse, Famille

Rapport d'orientations budgétaires 2026

Perspectives 2026-2028



L'année 2026 constitue une année importante pour les politiques enfance, jeunesse et famille, marquée par la **réécriture de la Convention Territoriale Globale (CTG)**. Le diagnostic territorial permettra d'objectiver les besoins du territoire et de définir de nouveaux axes stratégiques, notamment autour de la petite enfance, de l'enfance - jeunesse, de la parentalité et de l'action sociale de proximité.

Dans ce cadre, les orientations budgétaires visent à traduire à la fois la continuité du service public, la mise en conformité réglementaire et l'anticipation des évolutions à venir.

Petite Enfance

La priorité 2026 concerne la mise en conformité de la crèche de Cruzille avec le décret Petite Enfance 2025, avant août 2026. Cela entraîne une évolution des moyens humains, avec le passage du temps de direction de 10h à 17,5h hebdomadaires et le recrutement de 0,5 ETP d'auxiliaire de puériculture, afin de respecter les taux de personnels diplômés. **Cette obligation réglementaire génère une hausse des charges importante.**

Les crèches de Tournus et de Viré ne connaissent pas d'évolution majeure ; l'enjeu principal reste la stabilisation des équipes.

Quelques travaux seront finalisés en 2026 (peinture à Cruzille et Tournus, rehaussement d'un muret à Cruzille), en lien avec les financements CAF demandés en 2025.

Le Relais Petite Enfance reste stable. Le guichet unique aura un rôle central dans le schéma de développement petite enfance puisqu'il permettra un suivi des besoins d'accueil, dans un contexte de baisse anticipée du nombre d'assistantes maternelles et de la natalité, nécessitant à terme une réévaluation de l'offre collective.

Centre social

L'année 2026 sera marquée par l'arrivée d'une nouvelle directrice du centre social au 1er mars et par le recrutement en cours d'une référente famille.

La fin du contrat d'apprentissage sur le service famille entraînera une baisse du coût global des ressources humaines.

Le projet parentalité évoluera vers un programme annuel structuré, en lien avec le Réseau Parents 71, permettant une action plus continue auprès des familles.

Par ailleurs, l'achat d'un minibus électrique 9 places, subventionné par la CAF, est en cours de finalisation afin de soutenir les actions collectives et la mobilité des publics.

Enfance

Le budget 2026 devrait intégrer la fusion des ALSH 3-6 ans et 6-11 ans pour créer un ALSH unique. Ce projet s'accompagnera de la mise en œuvre du label Qualité +, de formations pour les équipes, de l'élargissement des amplitudes horaires et du déploiement d'un projet écoresponsable ambitieux, soutenu financièrement par la CAF.

Jeunesse

Le service jeunesse est engagé dans une dynamique de redynamisation, portée par l'arrivée récente d'une nouvelle responsable.

En outre, en cohérence avec les orientations futures de la CTG, une étude d'opportunité sera engagée concernant l'achat et la rénovation du bâtiment accueillant l'Espace Jeunes, ainsi que la création d'une antenne du centre social au sud du territoire, afin de renforcer l'équité territoriale et la proximité des services.



Données financières



Fonctionnement

	Réalisé		Provisoire	Projection		
	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Dépenses, dont	1 110k€	1 766k€	1 792k€	1 838k€	1 858k€	1 878k€
Personnel	764k€	1 270k€	1 276k€	1 315k€	1 334k€	1 354k€
Charges courantes	141k€	365k€	383k€	392k€	392k€	392k€
Subventions versées	162k€	80k€	82k€	80k€	80k€	80k€
Recettes, dont	626k€	1 178k€	1 043k€	1 003k€	1 003k€	1 004k€
Participations usagers	143k€	267k€	270k€	264k€	264k€	264k€
Subventions reçues	462k€	668k€	743k€	717k€	717k€	717k€
Donation Asso. Familiale du Tournugeois		224k€				
Equilibre	-484k€	-588k€	-748k€	-835k€	-854k€	-874k€

Programmation des investissements

	2026	2027	2028	Cumul
Enfance, jeunesse et Familles	136 k€	330 k€	0 k€	467 k€
Acquisition et rénovation Espace Jeunes	80 k€	120 k€		200 k€
Création d'une antenne Jeunesse Sud	30 k€	200 k€		230 k€
Territoire				
Autres investissements Petite enfance	11 k€	10 k€		21 k€
Autres investissements Jeunesse et famille	15 k€	1 k€		16 k€
Financements attendus	15 k€	200 k€		215 k€

Sports et Tourisme

Rapport d'orientations budgétaires 2026

Perspectives 2026-2028



Piscine intercommunale

L'équipement nécessite un audit de fonctionnement avec un focus sur les bâtiments. La somme de 20 000€ sera donc provisionnée afin de recruter un bureau d'études qui aura la mission de conduire cet audit général.

L'espace aquatique ouvrira ses portes comme traditionnellement début mai pour les refermer fin août. La fréquentation de public scolaire, associatifs et des familles reste à soutenir par la mise en place d'animations tout au long de la saison estivale. Mais ne nous leurrons pas : rien ne remplace le soleil pour voir la fréquentation augmenter !

Massif Sud Bourgogne

La convention d'entente avec l'EPCI entre Saône et Grosne touchera à sa fin en mars 2026. Les collectivités réfléchissent à poursuivre leurs efforts pour continuer à entretenir les chemins de randonnée locaux. D'ores et déjà un diagnostic a été commandé afin de connaître précisément l'état des chemins et de pouvoir dès janvier connaître les actions à mener sur l'ensemble des communes.

Tourisme

La collectivité souhaite poursuivre son soutien à l'Office de Tourisme en lui octroyant une subvention annuelle d'un montant d'environ 200 000€.

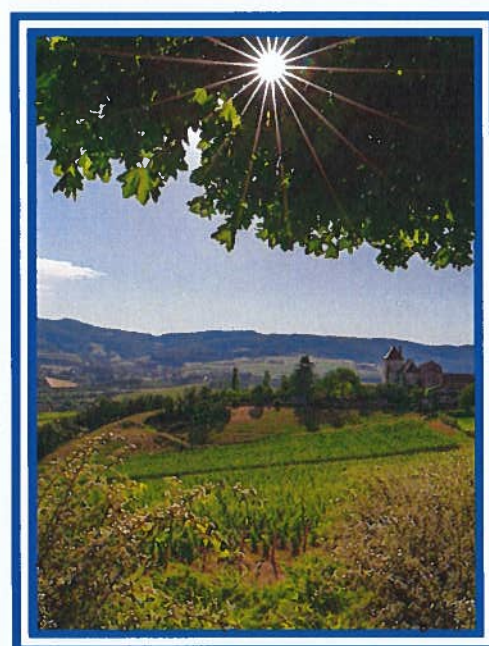
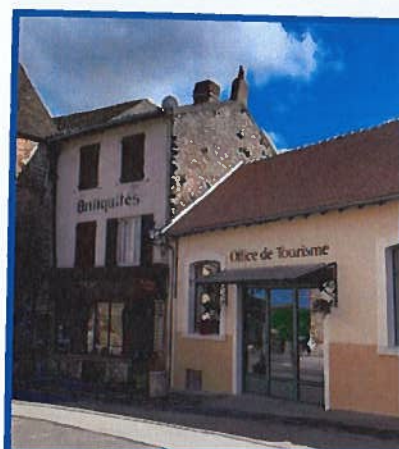
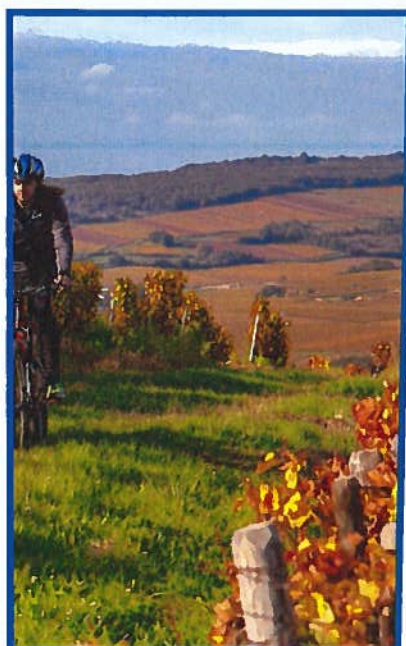
La collecte de la taxe touristique (145 000€ par an environ) permet d'abonder les recettes de l'EPCI et plaide pour utiliser le tourisme comme levier de développement économique.

Données financières



Fonctionnement

	Réalisé		Provisoire	Projection		
	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Dépenses	485k€	496k€	524k€	558k€	543k€	545k€
Personnel	111k€	131k€	131k€	135k€	137k€	139k€
Charges courantes	138k€	117k€	158k€	181k€	164k€	164k€
Subventions versées	233k€	249k€	233k€	241k€	241k€	241k€
Recettes	203k€	206k€	183k€	189k€	189k€	189k€
Produits d'activité	38k€	44k€	38k€	44k€	44k€	44k€
Taxe de séjour	155k€	155k€	145k€	145k€	145k€	145k€
Equilibre	-282k€	-290k€	-341k€	-369k€	-354k€	-356k€



Services Généraux

Rapport d'orientations budgétaires 2026

Perspectives 2026-2028



Ressources humaines

Les fonctions supports RH, finances et commande publique sont organisées en mode mutualisé avec la Ville de Tournus.

Cette organisation permet de répondre à une montée en puissance de l'EPCI et de disposer de fonctions supports plus robustes.

Le poste de DG est mutualisé jusqu'au 30 juin 2026. Il conviendra de débattre des perspectives dès le nouveau conseil communautaire installé.

Urbanisme

En matière d'urbanisme, la CCMT a recensé plusieurs demandes de particuliers concernant des modifications de zonage. Les communes ont, elles aussi formulé des demandes de modifications. Le PLui adopté en décembre 2023, mérite donc d'être remis sur le métier pour aboutir à une éventuelle modification.

Indemnités aux élus

L'Etat, dans le cadre de la loi du 22 décembre 2025, a acté nationalement la révision des indemnités aux élus. Celle-ci sera donc à prendre en compte dans le budget 2026, pour une estimation à hauteur de +10 k€.



Données financières

Fonctionnement

	Réalisé		Provisoire	Projection		
	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Dépenses	757k€	818k€	948k€	942k€	951k€	960k€
Personnel	346k€	362k€	411k€	423k€	430k€	436k€
Charges courantes	275k€	307k€	373k€	358k€	358k€	358k€
Indemnités élus	114k€	122k€	123k€	128k€	130k€	133k€
Recettes	86k€	73k€	196k€	70k€	70k€	70k€
Cessions		8k€	76k€			
Equilibre	-671k€	-745k€	-752k€	-872k€	-881k€	-890k€

Fonctionnement Hors politiques publiques

	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Dépenses	4 726k€	4 214k€	4 501k€	4 433k€	4 416k€	4 480k€
Attrib. de compensation pos.	2 389k€	2 158k€	2 284k€	2 221k€	2 221k€	2 221k€
FNGIR et FPIC	396k€	392k€	392k€	398k€	398k€	398k€
Contributions SDIS	628k€	663k€	690k€	717k€	746k€	776k€
Fonds de concours aux communes	245k€	268k€	281k€	291k€	297k€	302k€
Amortissements	609k€	725k€	758k€	790k€	740k€	770k€
Autres	8k€	8k€	97k€	16k€	14k€	13k€
Recettes	6 801k€	6 931k€	7 064k€	7 152k€	7 255k€	7 359k€
Fiscalité et dotations	6 578k€	6 672k€	6 776k€	6 858k€	6 929k€	7 001k€
Attrib. de compensation nég.	42k€	43k€	43k€	43k€	43k€	43k€
Amortissements	180k€	216k€	245k€	251k€	284k€	316k€
Equilibre	2 525k€	2 717k€	2 563k€	2 719k€	2 839k€	2 839k€

Envoyé en préfecture le 16/02/2026

Reçu en préfecture le 16/02/2026

Publié le

ID : 071-200069698-20260212-ERD032026-DE



mÂCONNAIS
tOURNUGEOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



Réalisation

AGS Finances

contact@agsfinances.fr / 06.11.99.30.48

COMMUNAUTE DE COMMUNES MACONNAIS-TOURNUGEOIS
71700 TOURNUS (Saône-et-Loire)



SEANCE DU JEUDI 12 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le Jeudi 12 Février à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués par le Président de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois se sont réunis à la salle communale de Bissy la Mâconnaise.

Date de convocation : 5 Février 2026

M. BACHELET Robert (Le Villars)	M. PERRE Paul (Chardonnay)
M. CHERVIER Jean-Pierre (Clessé)	M. PERRET Guy (Plottes)
Mme CLEMENT Patricia (Fleurville)	M. PERRUSSET Henri (Farges-lès-Mâcon) représenté par Mme NAEGELEN Alix (Farges les Mâcon)
M. CURTIL Sébastien (Uchizy)	M. PETIT Gilles (Ozenay)
M. DESROCHES Patrick (Viré)	Mme POTHIER Josette (La Truchère)
Mme DREVET Marie-Thérèse (Montbellet)	M. PRECHEUR Bernard (Tournus)
M. DUMONT Christian (Clessé)	M. RAGUET Patrice (Grevilly)
M. DUMONT Marc (Saint-Albain)	M. RAVOT Christophe (Tournus)
M. FARAMA Julien (Tournus)	Mme SAINT-HILARY Gaëlle (Tournus)
Mme GABRELLE Catherine (Royer)	M. SANGOY Marc (Bissy la Mâconnaise)
Mme HUSSON Marie-Claire (Montbellet)	Mme SIMOULIN Christine (Tournus)
M. IOOS Xavier (Préty)	M. TALMEY Patrick (Martailly-Lès-Brancion) représenté par M. TOUZOT Frédéric (Martailly les Brancion)
Mme LEFRONT Anne (Tournus)	M. THIELLAND Gérard (Lacrost)
M. MAIRE DU POSET Arnaud (Uchizy)	M. VARIN René (Tournus)
Mme PAGEAUD Line (Tournus)	M. VIROT Martin (Ia Chapelle sous Brancion)

Excusés ayant donné pouvoir :

M. COLIN Gérard (Tournus) pouvoir à Mme LEFRONT Anne (Tournus)	M. PIN Jean-Paul (Tournus) pouvoir à Mme SIMOULIN Christine (Tournus)
M. JAILLET Stéphane (Saint-Gengoux de Scissé) pouvoir à M. SANGOY Marc (Bissy la Mâconnaise)	M. VEAU Bertrand (Tournus) pouvoir à M. RAVOT Christophe (Tournus)

Absents : M. CHARNAY Dominique (Burgy), M. CHARPY PUGET Gilles (Cruzille), Mme CHENAVAS Françoise (Tournus), M. GALEA Guy (Lugny), Mme GARDIN Prisca (Tournus), M. GOURLAND Philippe (Lugny), Mme PRUDENT Emmanuelle (Viré)

Secrétaire de séance : Mme CLEMENT Patricia (Fleurville)

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Effectif légal du Conseil Communautaire : 41
Membres en exercice : 41

Conseillers présents ou représentés : 34
Votants : 34

OBJET : SIGNATURE DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ETABLISSEMENT D'UN PLAN DE GESTION STRATEGIQUE DES MILIEUX HUMIDES SUR LES BASSINS VERSANTS DE LA MOUGE, DE LA PETITE GROSNE ET DES PETITS AFFLUENTS DE LA SAONE

Les milieux humides constituent des espaces particulièrement vulnérables et jouent un rôle essentiel dans la gestion de la ressource en eau, tant superficielle que souterraine.

Une meilleure compréhension de la place et du rôle de ces milieux humides à l'échelle des bassins versants de la Mouge, de la Petite Grosne et des petits affluents de la Saône (PAS) est aujourd'hui nécessaire et permettra l'établissement d'un plan de gestion stratégique des milieux humides (PGSMH) de ces 3 bassins versants.

Ce futur PGSMH permettra de poursuivre des démarches en faveur de ces écosystèmes et permettra également une mise en oeuvre plus opérationnelle vers de nouveaux secteurs.

L'objectif de cette étude est d'aider à la mise en place d'une politique en faveur des milieux humides. Afin de mieux comprendre la place et le rôle des milieux humides à l'échelle des bassins versants du territoire, cette étude doit donner à voir les fonctions des milieux humides ainsi que les impacts des pressions qui résultent des activités humaines. La visualisation de ces enjeux doit alerter les acteurs sur la vulnérabilité de leur territoire et doit les aider à prioriser les actions de préservation et de restauration à mettre en oeuvre.

Depuis 2018, Mâconnais Beaujolais Agglomération anime le contrat territorial des rivières du Mâconnais qui regroupe les 3 bassins de la Mouge, de la Petite Grosne et des petits affluents de la Saône qui concerne les 5 EPCI suivants :

- Mâconnais Beaujolais Agglomération (MBA) sur une grande majorité des bassins versants
- Communauté de Commune Mâconnais-Tournugeois (CCMT) sur le nord du bassin versant de la Mouge
- Communauté de Commune du Clunisois (CCC) sur l'est du bassin versant de la Mouge et le nord du bassin versant de la Petite Grosne
- Communauté de Commune de Saint-Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais (CCSCMB) sur l'Est du bassin versant de la Petite Grosne
- Communauté de Commune Saône Beaujolais (CCSB) sur le Sud du bassin versant de la Petite Grosne

Afin de lancer une consultation pour l'étude du PGSMH, il convient d'adhérer et de signer conjointement une convention de groupement de commande pour convenir des modalités d'exécution de cette démarche. Le projet de convention joint en annexe propose que MBA soit chargé de piloter cette étude pour le compte des 5 EPCI. La répartition financière se fera au prorata de la surface de chaque EPCI dans les bassins versants concernés soit :

- MBA : 76,06%
- CC SCMB : 7,73%
- CCMT : 6,9%
- CCSB : 6,37%
- CCC : 2,94%

Le montant total des prestations est estimé à 60 000 € TTC, avec une aide attendue de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse à hauteur de 80%

MBA est désigné comme coordonnateur du groupement de commande, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur et assurant ses missions à titre gratuit.

Envoyé en préfecture le 16/02/2026

Reçu en préfecture le 16/02/2026

Publié le

Reçu
Levisat

ID : 071-200069698-20260212-ERD042026-DE

→ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés

- d'approuver les termes du projet de convention joint en annexe,
- d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer la dite convention ainsi que tous les documents afférents.

Fait et délibéré les an, mois et jour que ci-dessus.

Au Registre sont les signatures.

Pour extrait conforme.

Le Président,
Christophe RAVOT

La secrétaire de séance
Patricia CLEMENT





Mâconnais-Beaujolais
Agglomération

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le 16.02.26
ID : 071-200069698-20260212-ERD042026-DE



CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE PRESTATIONS

Plan de gestion stratégique des milieux humides sur les bassins versants
de la Mouge, de la Petite Grosne et des petits affluents
de la Saône



Entre les soussignés :

Mâconnais Beaujolais Agglomération

Situé, 67 esplanade du Breuil, 71 000 Mâcon, représenté par Dominique DEYNOUX, Vice-président en charge des Finances et de la Commande publique, agissant en cette qualité au nom et pour le compte de l'agglomération en vertu de la délibération du Bureau Permanent n°2026- xxx du 25/02/2026,

ci-après désigné « MBA »

Communauté de Communes du Clunisois

Située, 5 place du Marché, 71250 Cluny, représentée par Jean-Luc DELPEUCH, Président, agissant en cette qualité au nom et pour le compte de la communauté de communes en vertu de la délibération du xxx x du xxxx 2025

Ci-après désigné « la CCC »,

Communauté de Communes Saône Beaujolais

Située, 105 rue de la République, 69220 Belleville-en-Beaujolais, représentée par Jacky MENICHON, Président, agissant en cette qualité au nom et pour le compte de la communauté de communes en vertu de la délibération du xxx x du xxxx 2025

Ci-après désigné « la CCSB »,

Communauté de communes Mâconnais Tournugeois

Située, ZA du Pas Fleury, BP 75, 71700 Tournus, représentée par Christophe RAVOT, Président, agissant en cette qualité au nom et pour le compte de la communauté de communes en vertu de la délibération du xxx x du xxxx 2025

Ci-après désigné « la CCMT »,

Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier

Située, Mairie, 71520 Trambly, représentée par Rémy MARTINOT, Président, agissant en cette qualité au nom et pour le compte de la communauté de communes en vertu de la délibération du xxx x du xxxx 2025

Ci-après désigné « la CC SCMB »,

désignés ci-après « les membres »

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUI

PREAMBULE

MBA exerce la compétence GEMAPI depuis le 1^{er} janvier 2018. Dans ce cadre, elle anime le contrat territorial des rivières du Mâconnais qui regroupe les bassins versants de la Mouge, de la Petite Grosne et des petits affluents de la Saône (P.A.S) compris entre ces deux bassins versants.

La présente convention regroupe un total de 5 EPCI-FP :

- Mâconnais Beaujolais Agglomération (MBA) sur une grande majorité des bassins versants
- Communauté de Commune Mâconnais-Tournugeois (CCMT) sur le nord du bassin versant de la Mouge
- Communauté de Commune du Clunisois (CCC) sur l'est du bassin versant de la Mouge et le nord du bassin versant de la Petite Grosne
- Communauté de Commune de Saint-Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais (CCSCMB) sur l'Est du bassin versant de la Petite Grosne
- Communauté de Commune Saône Beaujolais (CCSB) sur le Sud du bassin versant de la Petite Grosne

De ce fait, l'ensemble des EPCI ont conventionnés afin de mener une étude globale sur l'ensemble des bassins versants concernées par la présente étude.

Mâconnais-Beaujolais Agglomération sera chargé de piloter cette étude pour le compte de toutes les collectivités.

La mise en œuvre d'un Plan de Gestion Stratégique des Milieux Humides (PGSMH) permettra de poursuivre des démarches en faveur de ces écosystèmes et permettra également une mise en œuvre plus opérationnelle vers de nouveaux secteurs.

L'objectif de cette étude est d'aider à la mise en œuvre d'une politique en faveur des milieux humides. Afin de mieux comprendre la place et le rôle des milieux humides à l'échelle des bassins versants du territoire, cette étude doit donner à voir les fonctions des milieux humides ainsi que les impacts des pressions qui résultent des activités humaines. La visualisation de ces enjeux doit alerter les acteurs sur la vulnérabilité de leur territoire et doit les aider à prioriser les actions de préservation et de restauration à mettre en œuvre.

L'objectif général de ce travail est de faire évoluer la perception des acteurs vis-à-vis des milieux humides et d'aider à la mise en œuvre d'une politique territoriale en faveur de ces milieux.

- Favoriser une approche fonctionnelle des zones humides dans un contexte de réchauffement climatique ;
- Prendre en compte toutes les fonctions hydrologiques, physico-chimiques et biologiques, les pressions et dégradations pour identifier les enjeux prioritaires du territoire et les hiérarchiser ;
- Définir une stratégie concertée qui cible les enjeux et définit les priorités d'action pour maintenir et restaurer les fonctions avérées et potentielles et conserver les services rendus, avec une priorité sur les fonctions pouvant apporter une réponse au manque d'eau.

Dans ce contexte, les membres souhaitent passer conjointement le marché relatif au plan de gestion stratégique des milieux humides sur les bassins versants de la Mouge, de la Petite Grosne et des affluents de la Saône.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Il est constitué un « groupement de commandes » conformément aux dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique entre le MBA, la CCC, la CCSB, la CCMT, et la CC SCMB, aux fins de réaliser un plan de gestion stratégique des milieux humides sur les bassins versants de la Mouge, de la Petite Grosne et des petits affluents de la Saône.

Le groupement a pour objet la passation du marché d'étude susvisé.

ARTICLE 2 – COORDINATION DU GROUPEMENT DE COMMANDES

MBA est désigné comme coordonnateur du groupement de commande, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur, domicilié en son siège et assurant ses missions à titre gratuit.

Cette dernière organisera pour le compte de l'ensemble des membres du groupement, la procédure de consultation, de la publicité à la notification du marché. À ce titre, elle doit notamment assurer les missions suivantes :

- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;
- Définir et recenser les besoins dans les conditions qu'elle fixera ;
- Définir la procédure à mettre en œuvre, dans les conditions fixées par le Code de la commande publique ;
- Élaborer le dossier de consultation ;
- Définir les critères de mise en concurrence et les faire valider par les membres ;
- Rédiger et assurer l'envoi à la publication de l'avis d'appel public à la concurrence, le cas échéant ;
- Analyser les candidatures et les offres reçues ;
- Mener en concertation avec les membres du groupement la négociation éventuelle avec les candidats et organiser, le cas échéant, les auditions ;
- Le cas échéant, convoquer, conduire et assurer le secrétariat des réunions de la commission d'appel d'offres prévue à l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, ou toute commission compétente en interne pour rendre un avis avant attribution ;
- Informer les candidats du résultat de la mise en concurrence ;
- Le cas échéant, rédiger le rapport de présentation, le faire signer par l'exécutif de la collectivité qui assume la fonction de coordonnateur, tel que prévu par le Code de la commande publique et l'envoyer au contrôle de légalité le cas échéant ;
- Signer le marché qui concerne le groupement et le notifier ;
- Assurer le contrôle de l'exécution du marché ;
- Gérer l'exécution juridique du marché qui concerne le groupement (passation des avenants éventuels, résiliation) ;
- Le cas échéant, rédiger et envoyer à la publication les avis d'attribution.

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera son affaire de tous les risques pouvant provenir de son activité. Il est seul responsable, vis-à-vis des tiers, de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant de ses missions.

Mandat est également donné au coordonnateur pour :

- Signer et notifier le marché au nom et pour le compte des membres ainsi que ses éventuels avenants sous réserve de l'accord préalable des membres ;
- Ester en justice pour le compte des pouvoirs adjudicateurs, aussi bien en tant que demandeur qu'en tant que défendeur dans le cadre strict de sa mission. Toute action sera précédée d'une demande préalable d'accord des parties à la convention ;

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Chaque membre du groupement s'engage par ladite convention à :

- Transmettre les éléments nécessaires à la définition du besoin, en ce qui le concerne, au coordonnateur ;
- Transmettre les données d'entrée à fournir au titulaire du marché par le coordonnateur ;
- Faciliter l'accès aux données complémentaires que pourrait solliciter le titulaire du marché ;
- Participer aux Comités de Pilotage de l'étude ;

Le dossier de consultation sera arrêté d'un commun accord par les membres du groupement et précisé dans le cahier des clauses particulières.

Le montant total des prestations est estimé à 60 000 € TTC.

Il est convenu que MBA engagera toutes les dépenses nécessaires, recevra les subventions correspondantes et transmettra ensuite une demande de remboursement aux membres, sur la base d'un titre de recettes, pour le solde de la prestation, selon les taux de répartition suivant :

MBA : 76,06 %

CCC : 2,94 %

CCSB : 6,37 %

CCMT : 6,9 %

CC SCMB : 7,73 %

Une aide de l'Etat est attendue à hauteur de 80% du montant TTC par l'intermédiaire de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse. Le coordonnateur du groupement assumera le dépôt des demandes d'aide et de subventions, leur recouvrement.

ARTICLE 4 – COMMISSIONS

ARTICLE 4.1 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

La commission d'appel d'offres est celle du coordonnateur du groupement.

Y sont également invités le représentant de la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, ainsi que le Comptable du coordonnateur du groupement.

La Commission d'appel d'offres du groupement choisit le cocontractant dans les conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la commande publique.

En outre, elle émet un avis sur les avenants supérieurs à 5% du montant du marché.

ARTICLE 4.2 : COMMISSION « MAPA »

MBA a également mis en place une commission « MAPA ».

Cette commission est compétente pour rendre un avis avant la décision du pouvoir adjudicateur, pour tout marché supérieur à 40 000 € HT dont l'attribution n'est pas confiée à la Commission d'appel d'offres par le CGCT.

La commission MAPA interviendra à l'identique pour les consultations lancées au nom du groupement de commandes.

ARTICLE 5 – CONTROLE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

Les membres pourront demander à tout moment à MBA la communication de toute pièce et contrat concernant l'opération. Tous les livrables produits au cours des opérations seront mis à disposition des membres dès leur livraison.

Les membres seront associés aux instances décisionnelles liées aux opérations, et notamment les comités de pilotage.

L'admission du marché ne sera prononcée par MBA qu'avec l'approbation écrite des membres.

ARTICLE 6 – DUREE DU GROUPEMENT

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par l'ensemble des membres et jusqu'à la décision d'admission de la prestation (conformément à l'article 30 du Cahier des Clauses Administratives Générales 2021 applicables aux marchés de Prestations intellectuelles).

ARTICLE 7 : MODIFICATIONS DE L'ACTE CONSTITUTIF

Toute modification du présent acte doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les délibérations ou décisions des membres du groupement sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

ARTICLE 8 : RETRAIT

Les membres peuvent se retirer du groupement, moyennant un préavis de 6 mois. Le retrait est constaté par une décision de l'instance autorisée du membre concerné. La délibération est notifiée au coordonnateur. Si le retrait intervient en cours de passation ou d'exécution d'un marché, le retrait ne prend effet qu'à l'expiration du marché concerné.

ARTICLE 9 : LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable et, autant que de besoin, avant toute procédure contentieuse, les parties conviennent d'organiser une procédure de médiation dans le cadre des dispositions de l'article L. 213-5 du Code de justice administrative.

En outre, les membres du groupement sont invités à informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation ou de l'exécution du marché et dont il n'aurait pas connaissance.

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention ressort de la compétence territoriale du Tribunal administratif de Dijon.

Envoyé en préfecture le 16/02/2026

Reçu en préfecture le 16/02/2026

Publié le

Bordeaux
Le 16/02/2026

ID : 071-200069698-20260212-ERD042026-DE

Fait en cinq exemplaires originaux

A Mâcon, le

Le Vice-président en charge des
Finances et de la Commande publique
de Mâconnais Beaujolais Agglomération

Dominique DEYNOUX

A Cluny, le

Le Président de la Communauté de
Communes du Clunisois

Jean-Luc DELPEUCH

A Belleville-en-Beaujolais, le

Le Président de la Communauté de
Communes Saône Beaujolais

Jacky MENICHON

A Tournus, le

Le Président de la Communauté de
Communes Mâconnais Tournugeois

Christophe RAVOT

A Trambly, le

Le Président de la Communauté de
Communes Saint Cyr Mère Boitier

Rémy MARTINOT

COMMUNAUTE DE COMMUNES MACONNAIS-TOURNUGEOIS
71700 TOURNUS (Saône-et-Loire)



SEANCE DU JEUDI 12 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le Jeudi 12 Février à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués par le Président de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois se sont réunis à la salle communale de Bissy la Mâconnaise.

Date de convocation : 5 Février 2026

M. BACHELET Robert (Le Villars)	M. PERRE Paul (Chardonnay)
M. CHERVIER Jean-Pierre (Clessé)	M. PERRET Guy (Plottes)
Mme CLEMENT Patricia (Fleurville)	M. PERRUSSET Henri (Farges-lès-Mâcon) représenté par Mme NAEGELEN Alix (Farges les Mâcon)
M. CURTIL Sébastien (Uchizy)	M. PETIT Gilles (Ozenay)
M. DESROCHES Patrick (Viré)	Mme POTHIER Josette (La Truchère)
Mme DREVET Marie-Thérèse (Montbellet)	M. PRECHEUR Bernard (Tournus)
M. DUMONT Christian (Clessé)	M. RAGUET Patrice (Grevilly)
M. DUMONT Marc (Saint-Albain)	M. RAVOT Christophe (Tournus)
M. FARAMA Julien (Tournus)	Mme SAINT-HILARY Gaëlle (Tournus)
Mme GABRELLE Catherine (Royer)	M. SANGOY Marc (Bissy la Mâconnaise)
Mme HUSSON Marie-Claire (Montbellet)	Mme SIMOULIN Christine (Tournus)
M. IOOS Xavier (Préty)	M. TALMEY Patrick (Martailly-Lès-Brancion) représenté par M. TOUZOT Frédéric (Martailly les Brancion)
Mme LEFRONT Anne (Tournus)	M. THIELLAND Gérard (Lacrost)
M. MAIRE DU POSET Arnaud (Uchizy)	M. VARIN René (Tournus)
Mme PAGEAUD Line (Tournus)	M. VIROT Martin (la Chapelle sous Brancion)

Excusés ayant donné pouvoir :

M. COLIN Gérard (Tournus) pouvoir à Mme LEFRONT Anne (Tournus)	M. PIN Jean-Paul (Tournus) pouvoir à Mme SIMOULIN Christine (Tournus)
M. JAILLET Stéphane (Saint-Gengoux de Scissé) pouvoir à M. SANGOY Marc (Bissy la Mâconnaise)	M. VEAU Bertrand (Tournus) pouvoir à M. RAVOT Christophe (Tournus)

Absents : M. CHARNAY Dominique (Burgy), M. CHARPY PUGET Gilles (Cruzille), Mme CHENAVAS Françoise (Tournus), M. GALEA Guy (Lugny), Mme GARDIN Prisca (Tournus), M. GOURLAND Philippe (Lugny), Mme PRUDENT Emmanuelle (Viré)

Secrétaire de séance : Mme CLEMENT Patricia (Fleurville)

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Effectif légal du Conseil Communautaire : 41
Membres en exercice : 41

Conseillers présents ou représentés : 34
Votants : 34

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ « DESIGNATION DU CONSEILLER ACCREDITÉ PAR L'ADEME DANS LE CADRE DE L'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ AU CŒUR DE LA DEMARCHE « TERRITOIRE EN TRANSITION ECOLOGIQUE » ET ELABORATION ET SUIVI D'UN PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET)

Pour permettre de concrétiser son engagement dans une démarche volontariste de transition écologique, la CCMT souhaite recruter un conseiller accrédité ADEME dans le cadre d'un accompagnement au programme « Territoire en Transition Écologique » désigné par « TETE » et élabore d'un Plan Climat Air Energie Territorial.

Une mise en concurrence a été lancée le 19 décembre 2025 sur la plate-forme « e-marchéspublics.com ». Cette procédure MAPA s'est inscrite dans le cadre d'un marché publics de services d'un montant estimé à 100 000 € HT en tranche ferme et de 20 000 € HT en tranches optionnelles.

La tranche ferme est composée de la mise en place du programme TETE sur une durée de 4 ans et de l'élaboration et suivi du PCAET sur une durée de 6 ans ; la tranche optionnelle 1 est composée de la phase de labellisation au programme TETE et la tranche optionnelle 2 en l'élaboration d'un plan de communication global.

La date limite de remise des offres était fixée au 19/01/2026 à 12h00.

5 offres ont été remises dans les délais. Aucune offre n'a été reçue hors délais.

A l'issue de l'analyse approfondie de cette offre, conformément aux critères de jugement des offres (*offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés : prix des prestations : 40 % et valeur technique : 60 %*), il est proposé d'attribuer le marché à l'entreprise ALGOE dont le siège social est situé à Ecully (69) pour un montant de 64 225 € HT qui se décompose ainsi :

- Tranche ferme : Programme TETE et élaboration du PCAET = 50 525 € HT
- Tranche optionnelle n°1 : Labellisation du programme TETE = 4 500 € HT
- Tranche optionnelle n°2 : Elaboration d'un plan de communication global = 9 200 € HT

→ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés moins une abstention :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le marché relatif à « La désignation d'un conseiller accrédité par l'Ademe dans le cadre d'un accompagnement au programme Territoire en Transition Écologique désigné par « TETE » et élaboré un Plan Climat Air Energie Territorial » avec l'entreprise ALGOE dont le siège social se situe à Lyon pour un montant de 64 225 € HT soit 77 070 € TTC et tous les documents afférents à ce dossier ;
- de solliciter une subvention auprès de l'ADEME à hauteur de 80 % au titre de « l'Accompagnement des collectivités par un conseiller » .

Fait et délibéré les an, mois et jour que ci-dessus.
Au Registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Le Président,
Christophe RAYOT



La secrétaire de séance
Patricia CLEMENT

COMMUNAUTE DE COMMUNES MACONNAIS-TOURNUGEOIS
71700 TOURNUS (Saône-et-Loire)



SEANCE DU JEUDI 12 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le Jeudi 12 Février à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués par le Président de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois se sont réunis à la salle communale de Bissy la Mâconnaise.

Date de convocation : 5 Février 2026

M. BACHELET Robert (Le Villars)	M. PERRE Paul (Chardonnay)
M. CHERVIER Jean-Pierre (Clessé)	M. PERRET Guy (Plottes)
Mme CLEMENT Patricia (Fleurville)	M. PERRUSSET Henri (Farges-lès-Mâcon) représenté par Mme NAEGELEN Alix (Farges les Mâcon)
M. CURTIL Sébastien (Uchizy)	M. PETIT Gilles (Ozenay)
M. DESROCHES Patrick (Viré)	Mme POTHIER Josette (La Truchère)
Mme DREVET Marie-Thérèse (Montbellet)	M. PRECHEUR Bernard (Tournus)
M. DUMONT Christian (Clessé)	M. RAGUET Patrice (Grevilly)
M. DUMONT Marc (Saint-Albain)	M. RAVOT Christophe (Tournus)
M. FARAMA Julien (Tournus)	Mme SAINT-HILARY Gaëlle (Tournus)
Mme GABRELLE Catherine (Royer)	M. SANGOY Marc (Bissy la Mâconnaise)
Mme HUSSON Marie-Claire (Montbellet)	Mme SIMOULIN Christine (Tournus)
M. IOOS Xavier (Préty)	M. TALMEY Patrick (Martailly-Lès-Brancion) représenté par M. TOUZOT Frédéric (Martailly les Brancion)
Mme LEFRONT Anne (Tournus)	M. THIELLAND Gérard (Lacrost)
M. MAIRE DU POSET Arnaud (Uchizy)	M. VARIN René (Tournus)
Mme PAGEAUD Line (Tournus)	M. VIROT Martin (la Chapelle sous Brancion)

Excusés ayant donné pouvoir :

M. COLIN Gérard (Tournus) pouvoir à Mme LEFRONT Anne (Tournus)	M. PIN Jean-Paul (Tournus) pouvoir à Mme SIMOULIN Christine (Tournus)
M. JAILLET Stéphane (Saint-Gengoux de Scissé) pouvoir à M. SANGOY Marc (Bissy la Mâconnaise)	M. VEAU Bertrand (Tournus) pouvoir à M. RAVOT Christophe (Tournus)

Absents : M. CHARNAY Dominique (Burgy), M. CHARPY PUGET Gilles (Cruzille), Mme CHENAVAS Françoise (Tournus), M. GALEA Guy (Lugny), Mme GARDIN Prisca (Tournus), M. GOURLAND Philippe (Lugny), Mme PRUDENT Emmanuelle (Viré)

Secrétaire de séance : Mme CLEMENT Patricia (Fleurville)

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Effectif légal du Conseil Communautaire : 41
Membres en exercice : 41

Conseillers présents ou représentés : 34
Votants : 34

OBJET : VENTE D'UN CAMION BENNE ORDURES MENAGERES

La Communauté de Communes souhaite céder un camion benne de la marque « Mercedes » immatriculé CM 571 GD. Ce véhicule de plus de 200 000 kilomètres a été mis en circulation en date du 02/10/2018.

Envoyé en préfecture le 16/02/2026

Reçu en préfecture le 16/02/2026

Publié le

ID : 071-200069698-20260212-ERD062026-DE



La société JP PICARD NEGOCE située 3034 route du bourg à Montbellet a confirmé par courrier daté du 23 janvier 2026 son intérêt pour l'acquisition de ce véhicule au prix de 4 500 € TTC.

→ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés ^{de} valider la vente du camion benne à ordures ménagères au prix total de 4 500 € TTC à JP PICARD NEGOCE et d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférant à la dite vente.

Fait et délibéré les an, mois et jour que ci-dessus.
Au Registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Le Président,
Christophe RAVOT

La secrétaire de séance
Patricia CLEMENT



COMMUNAUTE DE COMMUNES MACONNAIS-TOURNUGEOIS
71700 TOURNUS (Saône-et-Loire)



SEANCE DU JEUDI 12 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le Jeudi 12 Février à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués par le Président de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois se sont réunis à la salle communale de Bissy la Mâconnaise.

Date de convocation : 5 Février 2026

M. BACHELET Robert (Le Villars)	M. PERRE Paul (Chardonnay)
M. CHERVIER Jean-Pierre (Clessé)	M. PERRET Guy (Plottes)
Mme CLEMENT Patricia (Fleurville)	M. PERRUSSET Henri (Farges-lès-Mâcon) représenté par Mme NAEGELEN Alix (Farges les Mâcon)
M. CURTIL Sébastien (Uchizy)	M. PETIT Gilles (Ozenay)
M. DESROCHES Patrick (Viré)	Mme POTHIER Josette (La Truchère)
Mme DREVET Marie-Thérèse (Montbellet)	M. PRECHEUR Bernard (Tournus)
M. DUMONT Christian (Clessé)	M. RAGUET Patrice (Grevilly)
M. DUMONT Marc (Saint-Albain)	M. RAVOT Christophe (Tournus)
M. FARAMA Julien (Tournus)	Mme SAINT-HILARY Gaëlle (Tournus)
Mme GABRELLE Catherine (Royer)	M. SANGOY Marc (Bissy la Mâconnaise)
Mme HUSSON Marie-Claire (Montbellet)	Mme SIMOULIN Christine (Tournus)
M. IOOS Xavier (Préty)	M. TALMEY Patrick (Martailly-Lès-Brancion) représenté par M. TOUZOT Frédéric (Martailly les Brancion)
Mme LEFRONT Anne (Tournus)	M. THIELLAND Gérard (Lacrost)
M. MAIRE DU POSET Arnaud (Uchizy)	M. VARIN René (Tournus)
Mme PAGEAUD Line (Tournus)	M. VIROT Martin (la Chapelle sous Brancion)

Excusés ayant donné pouvoir :

M. COLIN Gérard (Tournus) pouvoir à Mme LEFRONT Anne (Tournus)	M. PIN Jean-Paul (Tournus) pouvoir à Mme SIMOULIN Christine (Tournus)
M. JAILLET Stéphane (Saint-Gengoux de Scissé) pouvoir à M. SANGOY Marc (Bissy la Mâconnaise)	M. VEAU Bertrand (Tournus) pouvoir à M. RAVOT Christophe (Tournus)

Absents : M. CHARNAY Dominique (Burgy), M. CHARPY PUGET Gilles (Cruzille), Mme CHENAVAS Françoise (Tournus), M. GALEA Guy (Lugny), Mme GARDIN Prisca (Tournus), M. GOURLAND Philippe (Lugny), Mme PRUDENT Emmanuelle (Viré)

Secrétaire de séance : Mme CLEMENT Patricia (Fleurville)

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Effectif légal du Conseil Communautaire : 41
Membres en exercice : 41

Conseillers présents ou représentés : 34
Votants : 34

OBJET : DESIGNATION DE L'ENTREPRISE RETENUE POUR L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION DE GARDES CORPS EN DECHETTERIE

Les déchetteries sont soumises à l'application de l'arrêté 2710 du 26 mars 2012 qui fixe les prescriptions générales applicables aux installations classées notamment celles concernant la collecte des déchets non dangereux et aux normes relatives aux établissements recevant du public (ERP), elles doivent également répondre aux dispositions du Code du travail relatif au travail en hauteur.

Les normes qui régissent les garde-corps ont été mises à jour à l'automne 2025, il s'agit des normes suivantes :

- Norme NF P01-012 : renforce les exigences de sécurité pour limiter les chutes accidentelles,
- Norme NF P01-013 : réglemente les dimensions et la résistance des garde-corps,
- Norme NF EN 1005-2 : spécifie des recommandations ergonomiques pour la conception de machines impliquant une manutention manuelle.

Afin de mettre en conformité les deux déchetteries intercommunales en matière de sécurité, une consultation a été lancée auprès de 3 entreprises pour la réalisation, la livraison et la pose :

- de garde-corps entre les bennes assurant une protection anti-chute,
- de bavettes devant les bennes assurant la sécurité pour le déchargement des gravats,
- de bavettes amovibles pour rehausser les quais .

Après analyse des 3 devis, il est proposé de retenir la proposition de l'entreprise Agéc située à Lahonce (64) pour un montant de 30 645 € HT soit 36 774 € TTC.

→ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés d'autoriser le Président ou son représentant à signer le bon de commande correspondant au devis de l'entreprise AGECE basée à Lahonce (64) concernant la réalisation de travaux pour la mise en sécurité des deux déchetteries intercommunales pour un montant de 30 645 € HT soit 36 774 € TTC.

Fait et délibéré les an, mois et jour que ci-dessus.
Au Registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Le Président,
Christophe RAVOT

La secrétaire de séance
Patricia CLEMENT



COMMUNAUTE DE COMMUNES MACONNAIS-TOURNUGEOIS
71700 TOURNUS (Saône-et-Loire)



SEANCE DU JEUDI 12 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le Jeudi 12 Février à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués par le Président de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois se sont réunis à la salle communale de Bissy la Mâconnaise.

Date de convocation : 5 Février 2026

M. BACHELET Robert (Le Villars)	M. PERRE Paul (Chardonnay)
M. CHERVIER Jean-Pierre (Clessé)	M. PERRET Guy (Plottes)
Mme CLEMENT Patricia (Fleurville)	M. PERRUSSET Henri (Farges-lès-Mâcon) représenté par Mme NAEGELEN Alix (Farges les Mâcon)
M. CURTIL Sébastien (Uchizy)	M. PETIT Gilles (Ozenay)
M. DESROCHES Patrick (Viré)	Mme POTHIER Josette (La Truchère)
Mme DREVET Marie-Thérèse (Montbellet)	M. PRECHEUR Bernard (Tournus)
M. DUMONT Christian (Clessé)	M. RAGUET Patrice (Grevilly)
M. DUMONT Marc (Saint-Albain)	M. RAVOT Christophe (Tournus)
M. FARAMA Julien (Tournus)	Mme SAINT-HILARY Gaëlle (Tournus)
Mme GABRELLE Catherine (Royer)	M. SANGOY Marc (Bissy la Mâconnaise)
Mme HUSSON Marie-Claire (Montbellet)	Mme SIMOULIN Christine (Tournus)
M. IOOS Xavier (Préty)	M. TALMEY Patrick (Martailly-Lès-Brancion) représenté par M. TOUZOT Frédéric (Martailly les Brancion)
Mme LEFRONT Anne (Tournus)	M. THIELLAND Gérard (Lacrost)
M. MAIRE DU POSET Arnaud (Uchizy)	M. VARIN René (Tournus)
Mme PAGEAUD Line (Tournus)	M. VIROT Martin (la Chapelle sous Brancion)

Excusés ayant donné pouvoir :

M. COLIN Gérard (Tournus) pouvoir à Mme LEFRONT Anne (Tournus)	M. PIN Jean-Paul (Tournus) pouvoir à Mme SIMOULIN Christine (Tournus)
M. JAILLET Stéphane (Saint-Gengoux de Scissé) pouvoir à M. SANGOY Marc (Bissy la Mâconnaise)	M. VEAU Bertrand (Tournus) pouvoir à M. RAVOT Christophe (Tournus)

Absents : M. CHARNAY Dominique (Burgy), M. CHARPY PUGET Gilles (Cruzille), Mme CHENAVAS Françoise (Tournus), M. GALEA Guy (Lugny), Mme GARDIN Prisca (Tournus), M. GOURLAND Philippe (Lugny), Mme PRUDENT Emmanuelle (Viré)

Secrétaire de séance : Mme CLEMENT Patricia (Fleurville)

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Effectif légal du Conseil Communautaire : 41

Membres en exercice : 41

Conseillers présents ou représentés : 34

Votants : 34

OBJET : AVIS SUR LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE NUMERO 1 DU PLUi DU MACONNAIS TOURNUGEOIS EN VUE DE LA CREATION D'UN PARKING SECURISE POIDS LOURDS SUR LA COMMUNE DE SAINT ALBAIN

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-53

Vu le Plan d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes Mâconnais Tournugeois approuvé le 21 décembre 2023

Vu l'arrêté préfectoral numéro 71-2025-10-31-0001 du 31 octobre 2025 prescrivant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Mâconnais-Tournugeois en vue de la création d'un parking sécurisé poids lourds (PSPL) sur la commune de Saint-Albain et décidant de ne pas réaliser d'évaluation environnementale ;

Vu la décision n° BFC-2025-004866/KK PP du 5 octobre 2025 de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe), après examen au cas par cas, ne soumettant pas la procédure à évaluation environnementale ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint tenue le 13 novembre 2025,

Vu l'arrêté préfectoral numéro 71-2025-11-13-00001 prescrivant une enquête publique qui s'est déroulée lundi 8 décembre 2025 à 9h00 au mardi 23 décembre 2025 à 17h00 dans les locaux de la Communauté de Communes et de la Commune de Saint Albain,

Vu le dossier d'enquête publique, les observations orales et écrites (17) figurant sur le registre de l'enquête,

Vu le rapport et les conclusions de M. le commissaire-enquêteur, notifiées le 28 janvier 2026 et joints à la présente délibération,

Vu l'avis favorable, assorti de 3 recommandations de M. le commissaire-enquêteur, en date du 20 janvier 2026,

Considérant la transmission numérique de l'ensemble des pièces du dossier final à la communauté de communes par la Direction Départementale des Territoires le 10 février 2026, et joints à la présente délibération

Vu le code l'urbanisme et notamment ses articles L.153 qui prévoit que le projet de procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi soit soumis pour avis à la collectivité qui détient la compétence aménagement du territoire tout comme le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint

Considérant le courrier du préfet de Saône-et-Loire reçu par voie électronique le 5 février 2026 sollicitant l'avis de la collectivité tant sur le projet que sur la mise en compatibilité du PLUi qu'il implique, et joint à la présente délibération,

Présentation du contexte projet :

- La création d'un parking sécurisé Poids lourds sur l'Aire de services Mâcon Saint-Albain, s'inscrit dans le plan d'Investissement Mobilité (signé entre APRR et Etat) intégrant la réalisation de 5 parkings sécurisés poids lourds, approuvés par le décret 2023-43 du 30 Janvier.
- Ce projet d'intérêt général répond aux demandes exprimées dans les rapports de la Commission européenne de 2019 et 2025 concernant la réduction de la pénurie de places de stationnements sécurisées pour poids lourds (+900 places sur le réseau APRR) au règlement 2024/1679 du parlement européen du 13 juin 2024, sur les orientations de l'Union pour le développement du réseau transeuropéen de transport

Descriptif du projet :

- Le projet de Parking Sécurisé pour Poids Lourds vise à créer sur l'Aire de services Mâcon Saint-Albain un parking de 108 places, dans l'espace disponible du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) comprenant :
 - o 92 places couvertes par des ombrières photovoltaïques
 - o 4 places IRVES (Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques)
 - o 12 places équipées de bornes électriques pour brancher les frigos des camions frigorifiques
 - o Un bâtiment dédié à l'accueil des chauffeurs poids lourds intégrant un espace détente intérieur, sanitaires et douches, laverie, snacking

Le Parking sécurisé poids lourds sera interdit aux Transports de Matières Dangereuses (TMD) entièrement clôturé avec un système de détection automatique sur clôture et surveillé en permanence par un système de vidéosurveillance et un gardien la nuit et les weekends et jours fériés.

Mise en compatibilité du PLUi :

- Au regard de l'analyse sur la compatibilité du projet avec le PLUi du Mâconnais Tournugeois, le projet du PSPL (Parking Sécurisé Poids Lourds) présente les incompatibilités avec le règlement graphique actuel du foncier objet de l'opération mais aussi avec l'orientation d'aménagement et de programmation thématique « commerce ».
 - o La mise en compatibilité des documents d'urbanisme à travers une déclaration de projet portée par l'Etat est nécessaire.
 - o La mise en comptabilité du projet avec le PLU i du Mâconnais Tournugeois implique la modification des documents suivants :
 - o Le règlement graphique du PLUi Mâconnais Tournugeois : extension de la zone UE sur une zone A à l'ouest de l'aire de services sur 12850 m² et sur une zone A au sud de l'aire de services sur 2430 m²
 - o L'orientations d'aménagement et de programmation en ajoutant à la thématique commerce les activités de services situé dans le périmètre de l'aire de l'autoroute de Mâcon Saint Albain
 - o Le rapport de justification, notamment le tableau établissant le bilan des surfaces pas zones, sous-secteurs et secteurs

Le projet du PSPL ne remet pas en cause le PADD du Plui, ni le DOO du SCOT du Pays Mâconnais Sud Bourgogne.

Le projet de parking sécurisé poids lourds a fait l'objet d'une dispense d'évaluation environnementale au Code de l'environnement n°F-027-25-C-0063 du 24 Mars 2025.

La MRAE a décidé de ne pas soumettre à évaluation environnementale la mise en comptabilité par déclaration de projet du PLUi de la Communauté de communes mâconnais Tournugeois ;

La réunion d'examen conjoint :

La réunion d'examen conjoint (DDT 71, CCMT, STA Mâconnais, Chambre d'agriculture, APRR, EGIS) s'est déroulée le 13 novembre 2025 et n'a fait l'objet d'aucune remarque particulière. Le Conseil départemental a néanmoins demandé quelques précisions concernant la circulation des véhicules chantiers pendant les travaux et la Chambre d'Agriculture sur l'OAP du PLUi.

L'enquête publique :

L'enquête publique s'est déroulée du 8 au 23 décembre. Le commissaire enquêteur a reçu 10 personnes et 17 observations écrites ont été recueillies. L'ensemble des contributeurs habitent la commune de Saint Albain et même s'ils comprennent la nécessité de créer un parking sécurisé, ils affichent surtout une crainte vis à vis de l'augmentation des nuisances sonores. Ils réclament la mise en place de protections (merlons/écrans acoustiques) pour réduire le bruit ambiant ;

Le commissaire enquêteur a remis son rapport le 20 janvier 2026. Dans sa conclusion générale, il donne un avis favorable au projet, estimant que les avantages du projet notamment son caractère d'intérêt général l'emportait sur les inconvénients, essentiellement liés aux nuisances sonores.

Il émet néanmoins 3 recommandations :

- Une analyse, par le service environnement – unité de prévention des risques de la DDT, de l'étude acoustique réalisée par APRR dans le cadre du projet de création du parking sécurisé poids lourds sur l'aire de Saint Albain (étude réalisée par ACOUSTB le 17 et 18 janvier 2026)
- Réaliser, après travaux et mise en service du PSPL, des mesures de niveaux sonores sur les habitations riveraines les plus exposées pour vérifier que les prescriptions du code de l'environnement sont respectées
- Porter à connaissance du Conseil Départemental de Saône-et-Loire la suppression d'une portion d'un chemin privé mentionné au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée

→ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés d'émettre un avis favorable sur le projet lui-même et sur la mise en compatibilité du PLUi qu'il implique et valide également le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint.

Le Conseil communautaire préconise de prendre en compte les recommandations du commissaire enquêteur concernant les nuisances sonores induites par le projet.

Fait et délibéré les an, mois et jour que ci-dessus.

Au Registre sont les signatures.

Pour extrait conforme.

Le Président,
Christophe RAVOT

La secrétaire de séance
Patricia CLEMENT



COMMUNAUTE DE COMMUNES MACONNAIS-TOURNUGEOIS
71700 TOURNUS (Saône-et-Loire)

SEANCE DU JEUDI 12 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le Jeudi 12 Février à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués par le Président de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois se sont réunis à la salle communale de Bissy la Mâconnaise.

Date de convocation : 5 Février 2026

M. BACHELET Robert (Le Villars)	M. PERRE Paul (Chardonnay)
M. CHERVIER Jean-Pierre (Clessé)	M. PERRET Guy (Plottes)
Mme CLEMENT Patricia (Fleurville)	M. PERRUSSET Henri (Farges-lès-Mâcon) représenté par Mme NAEGELEN Alix (Farges les Mâcon)
M. CURTIL Sébastien (Uchizy)	M. PETIT Gilles (Ozenay)
M. DESROCHES Patrick (Viré)	Mme POTHIER Josette (La Truchère)
Mme DREVET Marie-Thérèse (Montbellet)	M. PRECHEUR Bernard (Tournus)
M. DUMONT Christian (Clessé)	M. RAGUET Patrice (Grevilly)
M. DUMONT Marc (Saint-Albain)	M. RAVOT Christophe (Tournus)
M. FARAMA Julien (Tournus)	Mme SAINT-HILARY Gaëlle (Tournus)
Mme GABRELLE Catherine (Royer)	M. SANGOY Marc (Bissy la Mâconnaise)
Mme HUSSON Marie-Claire (Montbellet)	Mme SIMOULIN Christine (Tournus)
M. IOOS Xavier (Préty)	M. TALMEY Patrick (Martailly-Lès-Brancion) représenté par M. TOUZOT Frédéric (Martailly les Brancion)
Mme LEFRONT Anne (Tournus)	M. THIELLAND Gérard (Lacrost)
M. MAIRE DU POSET Arnaud (Uchizy)	M. VARIN René (Tournus)
Mme PAGEAUD Line (Tournus)	M. VIROT Martin (la Chapelle sous Brancion)

Excusés ayant donné pouvoir :

M. COLIN Gérard (Tournus) pouvoir à Mme LEFRONT Anne (Tournus)	M. PIN Jean-Paul (Tournus) pouvoir à Mme SIMOULIN Christine (Tournus)
M. JAILLET Stéphane (Saint-Gengoux de Scissé) pouvoir à M. SANGOY Marc (Bissy la Mâconnaise)	M. VEAU Bertrand (Tournus) pouvoir à M. RAVOT Christophe (Tournus)

Absents : M. CHARNAY Dominique (Burgy), M. CHARPY PUGET Gilles (Cruzille), Mme CHENAVAS Françoise (Tournus), M. GALEA Guy (Lugny), Mme GARDIN Prisca (Tournus), M. GOURLAND Philippe (Lugny), Mme PRUDENT Emmanuelle (Viré)

Secrétaire de séance : Mme CLEMENT Patricia (Fleurville)

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Effectif légal du Conseil Communautaire : 41
Membres en exercice : 41

Conseillers présents ou représentés : 34
Votants : 34

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – SUPPRESSION ET CREATION DE POSTE

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

La collectivité a procédé au recrutement de deux agents sur des grades différents à ceux figurants au tableau des effectifs.

→ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver le tableau des effectifs, comme suit :

Objet	Grade	Temps de travail	Statut	Motif
Suppression de poste	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	35h	Titulaire	Démission
Suppression de poste A compter du 01/01/2026	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	35h	Titulaire	Départ en retraite
Création de poste A compter du 12/11/2025	Auxiliaire de puériculture de classe normale	35h	Titulaire	Mutation
Création de poste A compter du 01/01/2026	Adjoint d'animation	35h	Stagiaire	Recrutement direct

Fait et délibéré les an, mois et jour que ci-dessus.
 Au Registre sont les signatures.
 Pour extrait conforme.

Le Président,
 Christophe RAVOT

La secrétaire de séance
 Patricia CLEMENT



COMMUNAUTE DE COMMUNES MACONNAIS-TOURNUGEOIS
71700 TOURNUS (Saône-et-Loire)

SEANCE DU JEUDI 12 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le Jeudi 12 Février à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués par le Président de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois se sont réunis à la salle communale de Bissy la Mâconnaise.

Date de convocation : 5 Février 2026

M. BACHELET Robert (Le Villars)	M. PERRE Paul (Chardonnay)
M. CHERVIER Jean-Pierre (Clessé)	M. PERRET Guy (Plottes)
Mme CLEMENT Patricia (Fleurville)	M. PERRUSSET Henri (Farges-lès-Mâcon) représenté par Mme NAEGELEN Alix (Farges les Mâcon)
M. CURTIL Sébastien (Uchizy)	M. PETIT Gilles (Ozenay)
M. DESROCHES Patrick (Viré)	Mme POTHIER Josette (La Truchère)
Mme DREVET Marie-Thérèse (Montbellet)	M. PRECHEUR Bernard (Tournus)
M. DUMONT Christian (Clessé)	M. RAGUET Patrice (Grevilly)
M. DUMONT Marc (Saint-Albain)	M. RAVOT Christophe (Tournus)
M. FARAMA Julien (Tournus)	Mme SAINT-HILARY Gaëlle (Tournus)
Mme GABRELLE Catherine (Royer)	M. SANGOY Marc (Bissy la Mâconnaise)
Mme HUSSON Marie-Claire (Montbellet)	Mme SIMOULIN Christine (Tournus)
M. IOOS Xavier (Préty)	M. TALMEY Patrick (Martailly-Lès-Brancion) représenté par M. TOUZOT Frédéric (Martailly les Brancion)
Mme LEFRONT Anne (Tournus)	M. THIELLAND Gérard (Lacrost)
M. MAIRE DU POSET Arnaud (Uchizy)	M. VARIN René (Tournus)
Mme PAGEAUD Line (Tournus)	M. VIROT Martin (la Chapelle sous Brancion)

Excusés ayant donné pouvoir :

M. COLIN Gérard (Tournus) pouvoir à Mme LEFRONT Anne (Tournus)	M. PIN Jean-Paul (Tournus) pouvoir à Mme SIMOULIN Christine (Tournus)
M. JAILLET Stéphane (Saint-Gengoux de Scissé) pouvoir à M. SANGOY Marc (Bissy la Mâconnaise)	M. VEAU Bertrand (Tournus) pouvoir à M. RAVOT Christophe (Tournus)

Absents : M. CHARNAY Dominique (Burgy), M. CHARPY PUGET Gilles (Cruzille), Mme CHENAVAS Françoise (Tournus), M. GALEA Guy (Lugny), Mme GARDIN Prisca (Tournus), M. GOURLAND Philippe (Lugny), Mme PRUDENT Emmanuelle (Viré)

Secrétaire de séance : Mme CLEMENT Patricia (Fleurville)

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Effectif légal du Conseil Communautaire : 41

Membres en exercice : 41

Conseillers présents ou représentés : 34

Votants : 34

OBJET : MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE - RIFSEEP

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a fait l'objet d'une délibération n° 2023/87 du 28 septembre 2023. Il est composé de deux parts, à savoir une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) et un complément indemnitaire annuel (CIA).

Dans la délibération actuelle, la détermination des groupes de fonctions et des montants maxima ne prévoit pas l'emploi de Directeur de pôle du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

Le recrutement au 1^{er} Décembre 2025 d'un ingénieur principal territorial pour occuper les fonctions de Directeur du Pôle transition environnementale, développement et aménagement durable a nécessité une révision du tableau de répartition des groupes de fonctions et des montants maximums fixés pour la part de l'IFSE et du CIA.

Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 pris pour l'application aux corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1^{er} groupe et du 2^{ème} groupe des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

→ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés de

- Supprimer le groupe de fonction 1, relié à l'emploi de Directeur général des services,
- Créer le groupe de fonction 2, relié à l'emploi de Directeur de pôle,
- Fixer le montant général maximum annuel de l'IFSE et du CIA (en le calant sur le montant du plafond de la fonction publique d'Etat) à partir duquel sera calculé le montant effectivement attribué :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux		Montant annuel maxima (Plafonds de la FP d'état)
Groupes de fonctions	Emplois	Non logé
Groupe 2	Directeur de pôle	40 290

Grade Poste occupé Temps de travail	Montant plafond IFSE voté	% Plafond part CIA	Montant plafond part CIA	Montant plafonds CIA FP Etat	Répartition de la part CIA		Montant voté
					Manière de servir	Engagement professionnel	
					50%	50%	
Ingénieur principal territorial Directeur de pôle TC	40 290	15%	6040	7110	3 020	3 020	6 040

Le Comité Social Territorial du Vendredi 14 Novembre 2025 s'est prononcé favorablement à l'unanimité sur la modification du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel à compter du 1^{er} Décembre 2025.

Les autres modalités d'application du RIFSEEP instaurées par la délibération n° 2023/87 restent inchangées.

Fait et délibéré les an, mois et jour que ci-dessus.
 Au Registre sont les signatures.
 Pour extrait conforme.

Le Président,
 Christophe RAVDT

La secrétaire de séance
 Patricia CLEMENT



COMMUNAUTE DE COMMUNES MACONNAIS-TOURNUGEOIS
71700 TOURNUS (Saône-et-Loire)



SEANCE DU JEUDI 12 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le Jeudi 12 Février à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués par le Président de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois se sont réunis à la salle communale de Bissy la Mâconnaise.

Date de convocation : 5 Février 2026

M. BACHELET Robert (Le Villars)	M. PERRE Paul (Chardonnay)
M. CHERVIER Jean-Pierre (Clessé)	M. PERRET Guy (Plottes)
Mme CLEMENT Patricia (Fleurville)	M. PERRUSSET Henri (Farges-lès-Mâcon) représenté par Mme NAEGELEN Alix (Farges les Mâcon)
M. CURTIL Sébastien (Uchizy)	M. PETIT Gilles (Ozenay)
M. DESROCHES Patrick (Viré)	Mme POTHIER Josette (La Truchère)
Mme DREVET Marie-Thérèse (Montbellet)	M. PRECHEUR Bernard (Tournus)
M. DUMONT Christian (Clessé)	M. RAGUET Patrice (Grevilly)
M. DUMONT Marc (Saint-Albain)	M. RAVOT Christophe (Tournus)
M. FARAMA Julien (Tournus)	Mme SAINT-HILARY Gaëlle (Tournus)
Mme GABRELLE Catherine (Royer)	M. SANGOY Marc (Bissy la Mâconnaise)
Mme HUSSON Marie-Claire (Montbellet)	Mme SIMOULIN Christine (Tournus)
M. IOOS Xavier (Préty)	M. TALMEY Patrick (Martailly-Lès-Brancion) représenté par M. TOUZOT Frédéric (Martailly les Brancion)
Mme LEFRONT Anne (Tournus)	M. THIELLAND Gérard (Lacrost)
M. MAIRE DU POSET Arnaud (Uchizy)	M. VARIN René (Tournus)
Mme PAGEAUD Line (Tournus)	M. VIROT Martin (la Chapelle sous Brancion)

Excusés ayant donné pouvoir :

M. COLIN Gérard (Tournus) pouvoir à Mme LEFRONT Anne (Tournus)	M. PIN Jean-Paul (Tournus) pouvoir à Mme SIMOULIN Christine (Tournus)
M. JAILLET Stéphane (Saint-Gengoux de Scissé) pouvoir à M. SANGOY Marc (Bissy la Mâconnaise)	M. VEAU Bertrand (Tournus) pouvoir à M. RAVOT Christophe (Tournus)

Absents : M. CHARNAY Dominique (Burgy), M. CHARPY PUGET Gilles (Cruzille), Mme CHENAVAS Françoise (Tournus), M. GALEA Guy (Lugny), Mme GARDIN Prisca (Tournus), M. GOURLAND Philippe (Lugny), Mme PRUDENT Emmanuelle (Viré)

Secrétaire de séance : Mme CLEMENT Patricia (Fleurville)

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Effectif légal du Conseil Communautaire : 41

Membres en exercice : 41

Conseillers présents ou représentés : 34

Votants : 34

OBJET : MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE - RIFSEEP

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a fait l'objet d'une délibération n° 2023/87 du 28 septembre 2023. Il est composé de deux parts, à savoir une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) et un complément indemnitaire annuel (CIA).

Dans la délibération actuelle, la détermination des groupes de fonctions et des montants maxima ne prévoit pas l'emploi de Directeur de pôle du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

Le recrutement au 1^{er} Décembre 2025 d'un ingénieur principal territorial pour occuper les fonctions de Directeur du Pôle transition environnementale, développement et aménagement durable a nécessité une révision du tableau de répartition des groupes de fonctions et des montants maximums fixés pour la part de l'IFSE et du CIA.

Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 pris pour l'application aux corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1^{er} groupe et du 2^{ème} groupe des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

→ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés de

- Supprimer le groupe de fonction 1, relié à l'emploi de Directeur général des services,
- Créer le groupe de fonction 2, relié à l'emploi de Directeur de pôle,
- Fixer le montant général maximum annuel de l'IFSE et du CIA (en le calant sur le montant du plafond de la fonction publique d'Etat) à partir duquel sera calculé le montant effectivement attribué :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux		Montant annuel maxima (Plafonds de la FP d'état)
Groupes de fonctions	Emplois	Non logé
Groupe 2	Directeur de pôle	40 290

Grade Poste occupé Temps de travail	Montant plafond IFSE voté	% Plafond part CIA	Montant plafond part CIA	Montant plafonds CIA FP Etat	Répartition de la part CIA		Montant voté
					Manière de servir	Engagement professionnel	
					50%	50%	
Ingénieur principal territorial Directeur de pôle TC	40 290	15%	6040	7110	3 020	3 020	6 040

Le Comité Social Territorial du Vendredi 14 Novembre 2025 s'est prononcé favorablement à l'unanimité sur la modification du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel à compter du 1^{er} Décembre 2025.

Les autres modalités d'application du RIFSEEP instaurées par la délibération n° 2023/87 restent inchangées.

Fait et délibéré les an, mois et jour que ci-dessus.
 Au Registre sont les signatures.
 Pour extrait conforme.

Le Président,
 Christophe RAYOT



La secrétaire de séance
 Patricia CLEMENT

COMMUNAUTE DE COMMUNES MACONNAIS-TOURNUGEOIS
71700 TOURNUS (Saône-et-Loire)

SEANCE DU JEUDI 12 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le Jeudi 12 Février à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués par le Président de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois se sont réunis à la salle communale de Bissy la Mâconnaise.

Date de convocation : 5 Février 2026

M. BACHELET Robert (Le Villars)	M. PERRE Paul (Chardonnay)
M. CHERVIER Jean-Pierre (Clessé)	M. PERRET Guy (Plottes)
Mme CLEMENT Patricia (Fleurville)	M. PERRUSSET Henri (Farges-lès-Mâcon) représenté par Mme NAEGELEN Alix (Farges les Mâcon)
M. CURTIL Sébastien (Uchizy)	M. PETIT Gilles (Ozenay)
M. DESROCHES Patrick (Viré)	Mme POTHIER Josette (La Truchère)
Mme DREVET Marie-Thérèse (Montbellet)	M. PRECHEUR Bernard (Tournus)
M. DUMONT Christian (Clessé)	M. RAGUET Patrice (Grevilly)
M. DUMONT Marc (Saint-Albain)	M. RAVOT Christophe (Tournus)
M. FARAMA Julien (Tournus)	Mme SAINT-HILARY Gaëlle (Tournus)
Mme GABRELLE Catherine (Royer)	M. SANGOY Marc (Bissy la Mâconnaise)
Mme HUSSON Marie-Claire (Montbellet)	Mme SIMOULIN Christine (Tournus)
M. IOOS Xavier (Préty)	M. TALMEY Patrick (Martailly-Lès-Brancion) représenté par M. TOUZOT Frédéric (Martailly les Brancion)
Mme LEFRONT Anne (Tournus)	M. THIELLAND Gérard (Lacrost)
M. MAIRE DU POSET Arnaud (Uchizy)	M. VARIN René (Tournus)
Mme PAGEAUD Line (Tournus)	M. VIROT Martin (la Chapelle sous Brancion)

Excusés ayant donné pouvoir :

M. COLIN Gérard (Tournus) pouvoir à Mme LEFRONT Anne (Tournus)	M. PIN Jean-Paul (Tournus) pouvoir à Mme SIMOULIN Christine (Tournus)
M. JAILLET Stéphane (Saint-Gengoux de Scissé) pouvoir à M. SANGOY Marc (Bissy la Mâconnaise)	M. VEAU Bertrand (Tournus) pouvoir à M. RAVOT Christophe (Tournus)

Absents : M. CHARNAY Dominique (Burgy), M. CHARPY PUGET Gilles (Cruzille), Mme CHENAVAS Françoise (Tournus), M. GALEA Guy (Lugny), Mme GARDIN Prisca (Tournus), M. GOURLAND Philippe (Lugny), Mme PRUDENT Emmanuelle (Viré)

Secrétaire de séance : Mme CLEMENT Patricia (Fleurville)

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Effectif légal du Conseil Communautaire : 41
Membres en exercice : 41

Conseillers présents ou représentés : 34
Votants : 34

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION POUR L'ANIMATION DE LA PEPINIERE D'ENTREPRISES LA PEPI'T DANS LE CADRE DU PROCESSUS DE RENOUVELLEMENT DU LABEL « PEPINIERE D'ENTREPRISES A HAUT NIVEAU DE SERVICES »

Créée en 2014, sous l'impulsion de la CCMT, la pépinière d'entreprises a pour objectif de favoriser la création d'entreprises en offrant des solutions adaptées aux porteurs de projets.

La Pepi't propose ainsi aux entreprises de moins de 3 ans :

- une solution d'hébergement à loyer modéré, via 6 bureaux de 20 m² et 9 ateliers destinés à des activités artisanales compris entre 60 m² et 180 m².
- Des espaces mutualisés : salle de restauration, reprographie
- Des services : affranchissement, colis, domiciliation
- Un accompagnement individuel et personnalisé
- Un accès à un réseau de partenaires experts dans la création : chambres consulaires, BGE ...
- Des animations mutualisées avec l'espace de co-working destinées aux entreprises hébergées sur des thématiques à enjeux pour le développement de leur activité

Véritable outil en faveur de l'entrepreneuriat local, depuis sa création la Pepi't a soutenu et accompagné près de 50 jeunes entreprises et permis la création de plus de 70 emplois.

Au terme de leur hébergement en pépinière, l'objectif est de pérenniser leur implantation sur le territoire en leur proposant une offre adaptée.

Depuis 2018, la Pépi't bénéficie de la labellisation régionale « Pépinière d'entreprises à haut niveau de services ».

La labellisation s'effectue selon un cahier des charges défini par la Région, avec notamment comme critères : l'immobilier, les équipements, l'accompagnement des entreprises et l'animation de la pépinière. L'évaluation se fait via un audit avec les services de la Région.

La labellisation donne droit à une subvention calculée sur la base des prévisions annuelles d'activité de la pépinière destinée à couvrir une partie des dépenses d'animation et d'accompagnement des entreprises. Pour 2026, le montant demandé par la CCMT pour l'animation de la Pepi't est de 20 500 euros. Ce montant a été établi selon le nombre de passages en comité d'agrément prévus, le nombre d'entreprises suivis sur l'année et d'entreprises créées.

La labellisation couvre une période de 3 ans (2026-2027-2028).

La commission développement économique réunie le 20 janvier 2026 et a donné un avis favorable à cette demande.

→ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés de

- solliciter auprès de la Région Bourgogne Franche Comté une subvention définie dans le Règlement d'intervention 40.10 « Animation et accompagnement des projets pépinières labellisées à haut niveau de services d'un montant de 18 700 euros » au titre de l'année 2026,
- donner pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout document nécessaire à la demande de subvention.

Fait et délibéré les an, mois et jour que ci-dessus.

Au Registre sont les signatures.

Pour extrait conforme.

Le Président,
Christophe RAVOT

La secrétaire de séance
Patricia CLEMENT



COMMUNAUTE DE COMMUNES MACONNAIS-TOURNUGEOIS
71700 TOURNUS (Saône-et-Loire)

SEANCE DU JEUDI 12 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le Jeudi 12 Février à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués par le Président de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois se sont réunis à la salle communale de Bissy la Mâconnaise.

Date de convocation : 5 Février 2026

M. BACHELET Robert (Le Villars)	M. PERRE Paul (Chardonnay)
M. CHERVIER Jean-Pierre (Clessé)	M. PERRET Guy (Plottes)
Mme CLEMENT Patricia (Fleurville)	M. PERRUSSET Henri (Farges-lès-Mâcon) représenté par Mme NAEGELEN Alix (Farges les Mâcon)
M. CURTIL Sébastien (Uchizy)	M. PETIT Gilles (Ozenay)
M. DESROCHES Patrick (Viré)	Mme POTHIER Josette (La Truchère)
Mme DREVET Marie-Thérèse (Montbellet)	M. PRECHEUR Bernard (Tournus)
M. DUMONT Christian (Clessé)	M. RAGUET Patrice (Grevilly)
M. DUMONT Marc (Saint-Albain)	M. RAVOT Christophe (Tournus)
M. FARAMA Julien (Tournus)	Mme SAINT-HILARY Gaëlle (Tournus)
Mme GABRELLE Catherine (Royer)	M. SANGOY Marc (Bissy la Mâconnaise)
Mme HUSSON Marie-Claire (Montbellet)	Mme SIMOULIN Christine (Tournus)
M. IOOS Xavier (Préty)	M. TALMEY Patrick (Martailly-Lès-Brancion) représenté par M. TOUZOT Frédéric (Martailly les Brancion)
Mme LEFRONT Anne (Tournus)	M. THIELLAND Gérard (Lacrost)
M. MAIRE DU POSET Arnaud (Uchizy)	M. VARIN René (Tournus)
Mme PAGEAUD Line (Tournus)	M. VIROT Martin (la Chapelle sous Brancion)

Excusés ayant donné pouvoir :

M. COLIN Gérard (Tournus) pouvoir à Mme LEFRONT Anne (Tournus)	M. PIN Jean-Paul (Tournus) pouvoir à Mme SIMOULIN Christine (Tournus)
M. JAILLET Stéphane (Saint-Gengoux de Scissé) pouvoir à M. SANGOY Marc (Bissy la Mâconnaise)	M. VEAU Bertrand (Tournus) pouvoir à M. RAVOT Christophe (Tournus)

Absents : M. CHARNAY Dominique (Burgy), M. CHARPY PUGET Gilles (Cruzille), Mme CHENAVAS Françoise (Tournus), M. GALEA Guy (Lugny), Mme GARDIN Prisca (Tournus), M. GOURLAND Philippe (Lugny), Mme PRUDENT Emmanuelle (Viré)

Secrétaire de séance : Mme CLEMENT Patricia (Fleurville)

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Effectif légal du Conseil Communautaire : 41
Membres en exercice : 41

Conseillers présents ou représentés : 34
Votants : 34

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION INITIATIVE SAONE ET LOIRE

Créée en octobre 2001, Initiative Saône et Loire a pour objet de favoriser l'initiative créatrice par l'octroi d'une aide financière aux porteurs de projets de création, de reprise ou de développement d'entreprises.

Les principaux outils de financement proposés sont :

- Le prêt d'honneur : de 1 000 € à 30 000 € sans intérêt et sans garantie, a vocation à renforcer l'apport personnel du porteur de projet et sa trésorerie.
- Le prêt d'honneur solidaire : de 1 000 € à 8 000 €, dispositif similaire au prêt d'honneur création / reprise, destiné à accompagner les demandeurs d'emploi.

Initiative Saone et Loire est membre du réseau Initiative, premier réseau associatif de financement et d'accompagnement de la création/reprise d'entreprises en France.

En 2025, sur le territoire de la Communauté de Communes, l'association a accordé des financements pour un montant total de 88 400 € et ainsi soutenu 7 entreprises dans le cadre d'une création ou reprise. Cela a permis la création de 10 emplois et le maintien d'un emploi.

En 2020, et 2021 la Communauté de Communes avait déjà attribué la somme de 2 000 € à l'Association.

La commission développement économique réunie le 20 janvier a donné un avis favorable à cette demande.

→ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés d'octroyer une subvention d'un montant de 2 000 euros à Initiative Saône et Loire pour l'année 2026.

Fait et délibéré les an, mois et jour que ci-dessus.
Au Registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

**Le Président,
Christophe RAVOT**

**La secrétaire de séance
Patricia CLEMENT**

